



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
 Nation Religion King  
 Royaume du Cambodge  
 Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
 Trial Chamber  
 Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Dec-2012, 13:26  
**CMS/CFO: Uch Arun**

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 décembre 2012  
 Journée d'audience n° 138

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
 YA Sokhan  
 Silvia CARTWRIGHT  
 Jean-Marc LAVERGNE  
 YOU Ottara  
 THOU Mony (suppléant)  
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot  
 Tarik ABDULHAK  
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
 Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
 SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea  
 IENG Sary  
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
 Andrew IANUZZI  
 Jasper PAUW  
 ANG Udom  
 Michael G. KARNAVAS  
 KONG Sam Onn  
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
 SAM Sokong  
 HONG Kimsuon  
 LOR Chunthy  
 KIM Mengkhy  
 Christine MARTINEAU  
 Emmanuel JACOMY  
 Isabelle DURAND  
 SIN Soworn

TABLE DES MATIÈRES

M. HUN CHHUNLY (TCW-247)

Interrogatoire par Me Karnavas..... page 6

M. PHAN VAN (TCW-307)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn ..... page 47

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael ..... page 50

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. HUN CHHUNLY (TCW-247)	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. PHAN VAN (TCW-307)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme il a déjà été informé... aux parties et au public,

6 aujourd'hui, nous poursuivons l'interrogatoire du Dr Hun Chhunly

7 par la défense de Ieng Sary.

8 Par la suite, nous entendrons le témoin TCW-307.

9 Monsieur le greffier, pouvez-vous faire rapport à la Chambre sur  
10 la présence des parties pour l'audience d'aujourd'hui?

11 [09.04.03]

12 LE GREFFIER:

13 Bonjour, Monsieur le Président.

14 Toutes les parties sont présentes, à l'exception de M. Ieng Sary,  
15 qui participe depuis la cellule de détention pour des raisons de  
16 santé.

17 Le Dr Hun Chhunly est dans le prétoire.

18 Le témoin suivant, TCW-307, est, lui, prêt à entrer dans le  
19 prétoire quand le moment viendra.

20 À sa connaissance, le témoin a indiqué qu'il n'a aucun lien avec  
21 l'une quelconque des parties, y compris les parties civiles.

22 Le témoin a prêté serment ce matin.

23 Me Mam Rithea est le conseil qui... du témoin. Il est dans la salle  
24 d'attente.

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1    Merci, Monsieur le greffier.

2    Avant de laisser la parole à la défense de Ieng Sary pour  
3    l'interrogatoire du témoin, la Chambre souhaite laisser la parole  
4    à la juge Silvia Cartwright pour la décision de la Chambre sur la  
5    demande de Maître... de la défense de Ieng Sary.

6    [09.05.50]

7    Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8    Merci, Monsieur le Président.

9    La Chambre de première instance a délibéré sur la défense... sur la  
10   demande de la défense de Ieng Sary tendant à tenir une audience  
11   pour présenter des arguments sur le fait de permettre  
12   l'enregistrement de l'accusé et de son médecin dans la cellule de  
13   détention.

14   La Chambre est d'avis qu'une audience n'est pas nécessaire. En  
15   effet, elle a demandé que des écritures soient déposées, citant  
16   les sources sur la question.

17   La Chambre note aussi que la décision de la Chambre préliminaire  
18   du 11 juin 2010 n'offre aucune ligne directrice quant aux  
19   pratiques dans le cas en espèce.

20   C'est pourquoi la Chambre répète ce qui suit: la défense de Ieng  
21   Sary doit demander la permission pour reprendre l'enregistrement  
22   de l'accusé, en application de la règle 92 du Règlement  
23   intérieur, et la Chambre rejette la demande pour la tenue d'une  
24   audience.

25   Voilà la décision de la Chambre.

3

1 Merci, Monsieur le Président.

2 [09.07.15]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Madame la juge Cartwright.

5 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Ieng Sary  
6 pour son interrogatoire du témoin, Dr Hun Chhunly.

7 Me KARNAVAS:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

10 Bonjour à tous.

11 Avant de commencer mon interrogatoire du témoin, nous demandons  
12 la permission, donc, à la Chambre pour... en réponse à votre  
13 décision, nous demandons la permission de pouvoir enregistrer ce  
14 qui se fait dans la cellule de détention entre notre client, le  
15 chargé de dossier et le médecin, pour les raisons suivantes.

16 [09.07.56]

17 À... quand nous déposerons les écritures, la réponse des procureurs  
18 et la décision qui viendra... trois semaines se seront écoulées.

19 Nous sommes d'avis que d'enregistrer notre client n'est  
20 préjudiciable envers personne, quand bien même la Chambre pouvait  
21 décider plus tard qu'"ils" ne sont pas admissibles. Et nous  
22 pourrions donc détruire les bandes.

23 Mais la décision que vous venez de rendre empêche la Défense de  
24 faire... soient actés les faits.

25 Et nous avons reçu un courriel sans aucune source de droit... citer

4

1 la décision d'aujourd'hui est en effet un effet de douche froide  
2 pour d'autres pratiques.

3 [09.08.51]

4 Je n'irai pas dans d'autres arguments, mais nous demandons la  
5 permission de la Chambre aujourd'hui pour pouvoir enregistrer.

6 Et nous assurons la Chambre que ces bandes ne seront divulguées à  
7 personne du public.

8 Et nous sommes d'ailleurs prêts, à la fin de chaque journée, à  
9 remettre... prêts à remettre les bandes à la Chambre de première  
10 instance.

11 Je suis d'avis que c'est tout à fait raisonnable de le faire. Il  
12 n'y a aucun préjudice. Cela permet que... que les faits soient  
13 conservés pour mémoire... et sont... pourront être détruites si la  
14 Chambre décide qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un moyen  
15 transparent qui pourrait soutenir la position de la Défense, le  
16 moment venu, que notre client n'est pas en mesure de suivre les  
17 audience, et donc ne peut pas et ne pourra pas jouir de toutes  
18 les garanties dont il a... auxquelles il a droit pour un procès  
19 équitable.

20 Merci.

21 [09.09.53]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est au procureur.

24 M. ABDULHAK:

25 Oui, merci.

5

1 Je serai bref à des fins d'efficacité.

2 Nous avons déposé une réponse provisoire à l'une des demandes de  
3 la défense de Ieng Sary hier soir, et nous avons déjà présenté  
4 quelques arguments sur cette question.

5 Nous sommes d'avis que l'enregistrement des conversations avec le  
6 médecin va au-delà de l'autorisation limitée qui avait été rendue  
7 par une décision de la Chambre préliminaire.

8 La Chambre vient juste de rendre une ordonnance qu'il faut mettre  
9 fin à tout enregistrement, et il faut que toutes les parties s'y  
10 conforment.

11 Quant à la demande que vient de déposer mon confrère, je laisse  
12 bien sûr à la Chambre le soin d'y répondre. Nous n'avons aucune  
13 position là-dessus.

14 Et nous remarquons que notre confrère s'est engagé à remettre les  
15 bandes à la Chambre de première instance, et que la Chambre  
16 décidera ce qu'il en est par la suite.

17 Merci.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.11.55]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre s'est déjà prononcée et ne souhaite pas revoir sa  
22 position.

23 Nous attendrons que les parties se prononcent, conformément au  
24 mémorandum qui a été émis à cet effet.

25 À présent, la défense de Ieng Sary a la parole pour



6

1 l'interrogatoire du témoin.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me KARNAVAS:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Merci, Mesdames, Messieurs les juges, pour votre refus rapide de  
6 notre demande.

7 Monsieur, je m'appelle maître Michael Karnavas. Me Ang Udom et  
8 moi-même représentons les intérêts de M. Ieng Sary.

9 Je vous souhaite bonjour.

10 Q. J'aimerais que nous commençons ce matin par l'étude de vos  
11 antécédents. Pouvez-vous nous dire: quand avez-vous terminé vos  
12 études et obtenu votre diplôme de médecine?

13 [09.13.35]

14 M. HUN CHHUNLY:

15 R. En 1967, j'ai obtenu mon diplôme de la faculté de médecine de  
16 Phnom Penh à l'issue d'un practicum... d'un stage pratique de vingt  
17 mois à l'hôpital Calmette.

18 Et j'ai été envoyé pratiquer la médecine à Battambang de 1967 à  
19 1973.

20 À la mi-73, on m'a demandé d'entrer dans l'armée et de travailler  
21 comme médecin militaire à Battambang jusqu'en 1975.

22 Q. Merci. Nous y allons étape par étape.

23 Pendant combien d'années êtes-vous allé... avez-vous étudié à la  
24 faculté de médecine? Et avez-vous terminé vos études?

25 R. J'ai... cela m'a pris sept ans pour terminer mes études de

7

1 médecine.

2 Q. Je vous remercie. Avez-vous étudié une spécialisation  
3 particulière?

4 R. Je suis omnipraticien.

5 [09.15.06]

6 Q. La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que,  
7 lors de votre témoignage, vous avez dit que vous avez été médecin  
8 de 67 à 73 à l'hôpital civil et que, par la suite, vous avez été  
9 transféré à l'hôpital militaire, où vous étiez soignant et pas  
10 médecin.

11 Vous souvenez-vous de nous avoir dit ça?

12 R. J'ai été omnipraticien pendant toute cette période.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Me Karnavas parle à micro fermé.

15 Me KARNAVAS:

16 Q. (Début de l'intervention non interprétée: microphone fermé)...

17 Donc, lorsque vous avez dit la semaine dernière que vous étiez un  
18 simple soignant et pas médecin à l'hôpital militaire de 73 à 75,  
19 vous étiez-vous simplement mal exprimé?

20 R. (Intervention non interprétée)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, pouvez-vous attendre avant de répondre à la  
23 question?

24 La parole est à l'accusation.

25 [09.16.36]

8

1 M. ABDULHAK:

2 Je regrette cette interruption.

3 C'est peut-être une simple question de traduction ou  
4 d'interprétation.

5 Nous avons... nous n'avons qu'à lire le passage pertinent en khmer  
6 du transcript... de la transcription et nous aurons ainsi les mots  
7 exacts qu'il a employés pour que nous sachions exactement ce qui  
8 a été dit.

9 Et nous pourrons ensuite régler tout malentendu, le cas échéant.

10 Me KARNAVAS:

11 J'apprécie ces instructions du procureur, mais allons-y étape par  
12 étape.

13 Le témoin a rédigé un livre après... vingt-cinq ans après les  
14 faits, dans les détails et sans notes. Je pense que sa mémoire  
15 est assez bonne pour se souvenir de ce qu'il a dit vendredi ou  
16 jeudi dernier.

17 Et j'aimerais lui demander s'il a dit la semaine dernière à la  
18 barre qu'il était "soignant" à l'hôpital militaire.

19 M. HUN CHHUNLY:

20 R. J'étais médecin à l'hôpital civil, mais j'étais toujours  
21 médecin à l'hôpital militaire. J'ai continué de pratiquer la  
22 médecine. J'étais médecin là-bas.

23 [09.18.09]

24 Me KARNAVAS:

25 Q. Très bien. Laissez-moi donc citer la transcription du 7

9

1 septembre... du 7 décembre. C'est à la page 37.

2 Je vais le lire en anglais. Je ne sais pas... car c'est tout ce que  
3 j'ai. Je ne sais pas ce qui a été dit en khmer.

4 Il est écrit à la ligne 4 [traduction non officielle]:

5 "En 1967, avec la permission du gouvernement, j'ai été envoyé  
6 travailler dans un hôpital civil à Battambang."

7 Question: "Quand avez-vous quitté Battambang?"

8 Réponse: "J'ai travaillé à l'hôpital de Battambang jusqu'à la...  
9 jusqu'en 1973, jusqu'à la moitié de l'année 73.

10 Et après... ou, plutôt, en 73, on m'a demandé d'entrer dans l'armée  
11 et de travailler comme soignant militaire dans un hôpital  
12 [inaudible] de 1973 à 1975."

13 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous que l'on vous ait posé ces  
14 questions et que vous avez donné les réponses que je viens de  
15 vous lire?

16 R. Il est possible que l'interprétation ait donné un sens  
17 différent à ce que j'ai dit. Même si j'ai travaillé à l'hôpital  
18 militaire, j'étais encore médecin.

19 [09.19.49]

20 Q. D'accord. Il semblerait que la veille, le 6 décembre 2012,  
21 vous ayez dit quelque chose de semblable. Peut-être pouvez-vous  
22 nous aider?

23 À la page 76, ligne 21, vous dites [traduction non officielle]:

24 "Je n'ai pas dit que j'ai... (inintelligible) soignant. J'étais  
25 médecin à la province de Battambang... à l'hôpital de la province

10

1 de Battambang car...

2 À Battambang, tout le monde me connaissait. Tout le monde savait  
3 que j'étais un médecin civil... ou médecin, puis un soignant  
4 militaire.

5 Je 'travaillais' comme médecin civil pendant longtemps avant  
6 d'être affecté à être soignant militaire."

7 Et cela poursuit dans la... à la page 77 de la transcription en  
8 anglais.

9 Il semblerait donc qu'à deux reprises vous avez indiqué que,  
10 lorsque l'on vous a transféré de l'hôpital civil à l'hôpital  
11 militaire, vous êtes passé de médecin à soignant... car vous n'avez  
12 pas dit que vous êtes devenu médecin militaire. Vous dites  
13 "soignant". Pouvez-vous, je vous prie, préciser?

14 [09.21.31]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Pouvez-vous attendre?

17 Et je passe la parole à le... au juge Lavergne.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Oui, merci, Monsieur le Président.

20 Je pense qu'il est opportun, avant de demander au témoin de  
21 clarifier ce qui est dit dans la transcription en anglais,  
22 d'abord, d'être un peu plus précis.

23 Donc je souhaiterais que la défense de Ieng Sary puisse nous  
24 indiquer quelle est l'heure exacte à laquelle les propos auxquels  
25 ils font référence ont été prononcés.

11

1 Et, la deuxième chose, c'est que je pense que la clarification,  
2 si clarification il doit y avoir, doit être faite à partir du  
3 khmer, et pas de l'anglais.

4 [09.22.19]

5 Me KARNAVAS:

6 Très bien. Je vais d'abord trouver l'heure.

7 Donc, le 6 décembre, c'est après 14.16.39 et juste avant

8 14.20.27.

9 Le jour suivant, 7 décembre, lorsqu'il dit qu'il est "soignant" -

10 ou, du moins, c'est ce qui a été dit dans l'interprétation:

11 11.02.30; 11 heures 2 minutes 30 secondes, où il dit d'abord

12 "médecin" à l'hôpital civil, puis "soignant" à l'hôpital

13 militaire. Et voilà le problème.

14 Q. Y a-t-il une distinction? Le terme signifie "médecin" dans le

15 langage militaire? Je ne sais pas.

16 [09.23.58]

17 M. HUN CHHUNLY:

18 R. J'aimerais tirer ça au clair pour vous.

19 Ce qui a été dit en anglais est peut-être une mauvaise traduction

20 du terme que j'ai employé en khmer.

21 En... j'ai dit que j'étais médecin à l'hôpital civil, et, quand

22 j'étais à l'hôpital militaire, j'étais médecin.

23 Dans la province de Battambang, tout le monde me connaissait

24 comme un médecin civil - puis médecin ou soignant militaire - car

25 j'ai travaillé à l'hôpital civil pendant longtemps.

12

1 À l'hôpital militaire, je n'ai travaillé là que très brièvement.  
2 Et, quand j'étais à l'hôpital militaire, je n'ai pas indiqué aux  
3 gens que j'avais un rang particulier. J'étais toujours... médecin  
4 civil, qui travaillait dans un hôpital militaire.

5 Donc, voilà. Peut-être y a-t-il eu une... un glissement dans la  
6 traduction.

7 Q. D'accord...

8 (Discussion entre les juges)

9 [09.26.48]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Karnavas, y a-t-il un problème dans la transcription en  
12 khmer? Nous vous demandons d'utiliser la transcription en khmer  
13 pour fonder vos arguments car il n'est pas approprié d'utiliser  
14 la transcription en anglais quand vous posez des questions à un  
15 témoin qui s'est exprimé en khmer.

16 Et nous sommes d'avis que vous devez passer à une autre question  
17 sur un autre sujet.

18 Si vous souhaitez faire cela et... continuer sur ce sujet, veuillez  
19 utiliser la transcription en khmer.

20 [09.27.51]

21 Me KARNAVAS:

22 Monsieur le Président, juste avant que vous délibériez, j'ai  
23 entendu... je ne sais pas ce qui a été dit en khmer, mais j'ai  
24 entendu l'interprète, qui travaille avec nous depuis longtemps -  
25 et nous devons dépendre des interprètes.

13

1 Il a dit qu'il est allé à l'hôpital militaire, qu'il était  
2 "médecin" ou "soignant". C'est ce qu'il a dit. C'est ce que je  
3 viens d'entendre dans mes écouteurs: "médecin" ou "soignant".  
4 Moi, j'écoute avec attention. Et c'était justement la question  
5 que j'allais poser. C'est ce que j'entends.  
6 Peut-être utilisent-ils... peut-être pensent-ils, dans les cabines  
7 d'interprétation, qu'il s'agit de synonymes.  
8 Le médecin a-t-il dit... le témoin a-t-il dit "médecin" ou  
9 "soignant"? Est-ce le même mot pour lui?  
10 C'est ce que j'entends en interprétation, et je dois dépendre des  
11 interprètes pour mon travail.  
12 (Discussion entre les juges)  
13 [09.29.10]  
14 M. LE PRÉSIDENT:  
15 Nous demandons au conseil cambodgien de Ieng Sary de vérifier la  
16 transcription en khmer pour voir s'il y a des... eu des problèmes  
17 d'interprétation. Et il est en effet équitable pour le témoin que  
18 l'on procède à cet exercice.  
19 Me ANG UDOM:  
20 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, nous  
21 n'avons pas préparé la version de... en khmer car notre chargé de  
22 dossier est celui qui nous aide avec cela, mais, malheureusement,  
23 il est dans la cellule de détention..  
24 Avec la permission de la Chambre, j'aimerais pouvoir aller le  
25 voir dans la cellule de détention car j'ai des problèmes à entrer



14

1 en contact avec lui avec le Sametime et je ne peux pas  
2 communiquer de façon efficace avec mon chargé de dossier.

3 [09.30.04]

4 Me KARNAVAS:

5 Monsieur le Président, écoutez, le véritable problème est ici: le  
6 témoin a-t-il dit "médecin" ou "soignant"?

7 C'est ce qui a été interprété en simultané. Donc soit il l'a dit,  
8 soit il a été mal traduit.

9 C'est ce que j'ai entendu. Et, moi, c'est ce dont je dépends. Je  
10 ne sais pas ce qui s'est passé.

11 Je ne parle pas de la semaine dernière, je parle de ce matin.

12 C'est ce que je viens tout juste d'entendre.

13 Écoutez, peut-être que l'interprète utilise "soignant" et

14 "médecin" ou ajoute un mot. Je n'en sais rien.

15 [09.30.47]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Maître, pour cette intervention.

18 Mais... mais nous devons obtenir des éclaircissements. Nous ne  
19 voulons pas que vous parliez de cela tout seul et nous donnons  
20 d'abord la parole à l'Accusation.

21 M. ABDULHAK:

22 Merci.

23 Pour compléter le débat: au moins deux fois, le témoin a dit

24 qu'il avait été médecin à l'hôpital militaire de 73 à 75.

25 Il a dit en plus... il a dit qu'en plus tout le monde le

15

1    connaissait dans la région. Tout le monde savait qu'il était  
2    médecin. La semaine passée, il a dit qu'après l'arrivée des  
3    Khmers rouges il n'a pas pu cacher son identité parce que tout le  
4    monde le connaissait et savait qu'il était médecin.

5    [09.31.57]

6    C'était quelqu'un qui avait travaillé dans des hôpitaux.  
7    Malheureusement, la Défense n'a pas les transcriptions prêtes.  
8    Mais, en l'espèce, ce qu'a dit le témoin est clair. Nous devons  
9    passer à la suite, à moins que la Défense ne puisse donner la  
10   transcription en khmer pour lever toute incohérence.

11   Me KARNAVAS:

12   Je passe à autre chose, mais cela n'élucide pas la question de  
13   savoir ce qu'il a dit aujourd'hui. A-t-il dit "médecin" ou  
14   "soignant"?

15   S'il ne l'a pas dit, alors il faut donner aux interprètes  
16   l'instruction de ne pas prêter aux témoins des mots qu'ils n'ont  
17   pas prononcés.

18   S'il l'a dit, il peut dire pourquoi il a employé les termes  
19   "médecin" ou "soignant"... (fin de l'intervention non interprétée).

20   M. LE PRÉSIDENT:

21   (Intervention non interprétée)

22   (Problème technique dans les cabines d'interprétation)

23   [09.36.31]

24   M. LE PRÉSIDENT:

25   Les débats reprennent.

1 Je vous en prie, allez-y.

2 Me KARNAVAS:

3 Je passe à autre chose, mais j'y reviendrai.

4 Q. Vendredi, vous avez dit avoir rédigé ce livre en vous appuyant  
5 sur votre mémoire. Est-ce que vous confirmez ces propos?

6 M. HUN CHHUNLY:

7 R. Oui, je confirme ce que j'ai déclaré. J'ai appuyé... j'ai rédigé  
8 ce livre en m'appuyant uniquement sur ma mémoire.

9 Q. Au fil des ans, vous ne vous êtes appuyé sur aucun document  
10 parmi les livres que vous aviez lus pour décrire les événements  
11 dont il est question dans votre livre. Est-ce exact?

12 [09.37.52]

13 R. Effectivement. Il s'agit de mon livre. Je n'ai rien copié.

14 Q. Avez-vous effectué des recherches? Êtes-vous par exemple allé  
15 au DC-Cam pour consulter leurs archives?

16 R. Je ne suis jamais allé au DC-Cam... (fin de l'intervention non  
17 interprétée).

18 [09.38.48]

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'interprète n'a pas compris la fin de la réponse.

21 Me KARNAVAS:

22 Q. À la lecture de votre livre, il semblerait que vous compreniez  
23 l'anglais et le français. Est-ce exact?

24 M. HUN CHHUNLY:

25 R. Effectivement, je parle le français et je parle un peu

17

1 l'anglais.

2 Q. À l'époque, de 75 à 79, vous compreniez aussi l'anglais et  
3 vous lisiez l'anglais, n'est-ce pas?

4 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

5 Q. Pourriez-vous répéter la réponse? Nous ne l'avons pas  
6 entendue.

7 [09.39.55]

8 R. Je lisais bien le français et j'étais capable de lire en  
9 anglais.

10 Q. Vous dites qu'à un moment, entre 75 et 79, vous avez eu deux  
11 livres en... anglais: un exemplaire de "Tom Sawyer", écrit par le  
12 grand écrivain américain Mark Twain, ainsi qu'un autre livre,  
13 "The World of the Afterlife", un livre écrit par un journaliste  
14 américain.

15 Est-ce que ces livres étaient en anglais, en khmer, en français?

16 R. Je n'ai pas lu seulement ces deux livres quand je travaillais  
17 là-bas. À l'époque, j'ai pris un risque en lisant ces livres  
18 entre 75 et 79.

19 Au total, il y avait trois livres, dont l'un était en français.

20 Il s'appelait "Histoire de la Russie".

21 Le deuxième était en anglais. Il s'appelait "The World After  
22 Life".

23 Quant à "Tom Sawyer", le troisième de ceux que j'ai lus, je l'ai  
24 lu quand j'ai été transféré à nouveau vers l'hôpital civil.

25 [09.41.40]

18

1 Q. Je veux m'assurer que vous lisez et comprenez l'anglais et le  
2 français.  
3 Vendredi, vous nous avez dit qu'après 79 et jusqu'au moment où  
4 vous avez commencé à rédiger votre livre, soit vers 2004, vous  
5 avez lu de nombreux livres sur la période des Khmers rouges. Vous  
6 avez même cité deux de ces livres.

7 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela?

8 R. Oui, mais je n'ai pas dit que j'avais lu beaucoup de livres.  
9 Ce que j'ai dit, c'est que j'avais lu certains livres au sujet  
10 des Khmers rouges, en l'occurrence le livre de Laurence Picq  
11 intitulé "Au-delà du ciel", et l'autre étant "Prisonnier des  
12 Khmers rouges".

13 Q. L'autre livre devait être celui du prince Sihanouk, n'est-ce  
14 pas?

15 R. Oui, il s'agissait du livre de Samdech Norodom Sihanouk,  
16 "Prisonnier des Khmers rouges".

17 [09.43.37]

18 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que, durant la période  
19 allant de 79 à 2004 et par la suite, tout ce que vous avez lu en  
20 tant qu'intellectuel au sujet des Khmers rouges sur la période  
21 75-79, ça a été uniquement ces deux livres? Rien d'autre?

22 R. Durant la période des Khmers rouges, j'ai lu seulement les  
23 trois livres.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 Me Karnavas... première phrase inaudible car le micro était éteint.

19

1 Me KARNAVAS:

2 Q. (Début de l'intervention non interprétée: microphone fermé)...

3 Vous avez dit plusieurs fois que vous étiez un intellectuel.

4 Maintenant, j'aimerais déterminer exactement combien de livres

5 vous avez lus depuis 79 jusqu'à 2004. Vous prétendez n'en avoir

6 lu que deux. Est-ce que vous confirmez avoir lu uniquement ces

7 deux livres-là?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre.

10 La parole est à l'Accusation.

11 [09.44.52]

12 M. ABDULHAK:

13 Mon éminent confrère déforme, peut-être par inadvertance, ce qu'a

14 dit le témoin.

15 Celui-ci n'a jamais dit n'avoir lu que deux livres depuis 79. Ça,

16 c'était en réponse à une question de la défense de Nuon Chea, qui

17 voulait savoir combien de livres sur les Khmers rouges avaient

18 été lus par le témoin. Et ce témoin a cité ces deux livres pour

19 l'après-79.

20 Il convient de ne pas dénaturer les propos du témoin.

21 Me KARNAVAS:

22 Monsieur le Président, je pensais qu'il était clair que je

23 parlais de deux livres concernant cette période et pas deux

24 livres au total.

25 Le témoin a dit n'avoir été influencé par aucune de ses lectures.

20

1 Je veux mettre le témoin sur la sellette pour qu'il nous dise  
2 exactement combien de livres il nous... il a lus sur la période des  
3 Khmers rouges.

4 [09.45.58]

5 M. HUN CHHUNLY:

6 R. Durant la période khmère rouge, alors que je travaillais à  
7 l'hôpital militaire de P-2, j'ai lu deux livres, mais ces deux  
8 livres ne portaient pas sur le régime des Khmers rouges.

9 Mais, quand je suis retourné à P-1, qui était un hôpital civil,  
10 là, j'ai lu un autre livre, "Tom Sawyer".

11 Par la suite, j'ai aussi lu le livre de Laurence Picq ainsi que  
12 celui du prince Norodom Sihanouk.

13 Plus tard, j'ai lu d'autres livres, mais je n'ai pas lu beaucoup  
14 de livres. Je ne me souviens pas du titre de ces livres. Je n'ai  
15 pas non plus lu ces livres de façon approfondie.

16 Pendant la période khmère rouge, là, j'ai lu chaque page des  
17 trois livres précités.

18 Ce que je veux souligner, c'est que les livres que j'ai lus n'ont  
19 eu aucune influence sur mon propre livre.

20 [09.47.13]

21 Q. Parlons de cette période 75-79. Vous avez écrit avoir eu une  
22 radio - et vous l'avez dit aussi. Je crois que c'était une Sony.  
23 Vous souvenez-vous l'avoir écrit?

24 R. J'avais un petit transistor Sony. J'ai pris le risque de  
25 l'écouter le soir. J'avais de petits écouteurs et je n'écoutais

21

1 la radio que le soir.

2 Q. En 75, quelle était la taille de cette radio?

3 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Les interprètes n'entendent pas les propos du témoin.

6 [09.48.24]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Témoin, veuillez allumer votre micro... ou, plutôt, attendre qu'il

9 soit allumé.

10 M. HUN CHHUNLY:

11 R. La radio faisait environ 10 centimètres sur 20.

12 Pour ce qui est des écouteurs, je ne les gardais pas avec la

13 radio. Je devais les garder ailleurs.

14 Me KARNAVAS:

15 Q. En donnant la taille - d'après vos gestes, en tout cas -, on a

16 l'impression que le transistor faisait plus ou moins la taille

17 d'une boîte à chaussures ou qu'"elle" était un peu plus petite.

18 Est-ce exact, si l'on veut visualiser la taille de cette radio?

19 Si ce n'est pas le cas, veuillez me corriger.

20 Vous allez comprendre pourquoi je pose la question.

21 [09.49.25]

22 R. La taille de cette radio? Eh bien, elle n'était pas très

23 grande. Je la recouvrais d'un sachet en plastique que j'utilisais

24 également comme housse d'oreiller.

25 Q. Vous avez également parlé d'une montre Rolex, une montre



22

1 chère, que vous avez gardée jusqu'à l'année 1979. Est-ce exact?

2 R. Oui, c'est la même Rolex que celle que je porte maintenant.

3 Q. Vous avez aussi dit avoir possédé de l'or parce que vous

4 utilisiez de l'or pour acheter des batteries pour votre radio,

5 radio qui, d'après ce que vous dites, a fonctionné jusqu'au mois

6 de juillet 79.

7 Donc vous aviez aussi de l'or en votre possession?

8 [09.50.54]

9 R. L'or, je ne le conservais pas moi-même. Il appartenait à ma  
10 mère.

11 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)... Qui  
12 l'avait en sa possession? Votre mère ou vous? Est-ce que, quand  
13 vous aviez besoin d'or, vous alliez en chercher auprès de votre  
14 mère?

15 R. C'est ma mère qui gardait cet or.

16 Q. Les batteries que vous achetiez pour votre Sony, où les  
17 achetiez-vous? Auprès de qui achetiez-vous ces piles?

18 R. À l'époque des Khmers rouges, nous avions de l'or. De manière  
19 générale, les évacués devaient troquer de l'or contre du sucre,  
20 du riz ou des piles. Nous devions le faire en cachette.

21 Q. Je vous prie de répondre à ma question: auprès de... avec qui  
22 faisiez-vous du troc pour obtenir des batteries? Était-ce avec un  
23 cadre khmer rouge? Était-ce quelqu'un qui avait été propriétaire  
24 d'un magasin qui avait réussi à en stocker?

25 [09.52.52]

23

1 R. Je faisais du troc avec les autres évacués. Nous échangeons  
2 des objets avec eux.

3 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)...  
4 Juillet, juin 1977, les évacués pouvaient avoir sur eux des  
5 objets comme des piles, même si, d'après ce que vous dites, vous  
6 étiez constamment fouillés?

7 R. Effectivement, ils étaient en permanence en train de  
8 rechercher certains objets, mais des piles restaient disponibles.  
9 Secrètement, nous faisons du troc pour obtenir d'autres objets  
10 dont nous avons besoin.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Question... à nouveau, le début est inaudible.

13 Et l'interprète, malheureusement, ne peut pas interpréter des  
14 fragments de question car, souvent, c'est le mot interrogatif qui  
15 apparaît au début de la question.

16 [09.54.08]

17 Me KARNAVAS:

18 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)... le  
19 fait de posséder une radio de la taille d'une boîte de chaussures  
20 posait-il problème?

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Monsieur le Président, juste une remarque?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, veuillez attendre.

25 La parole est à la coavocate principale.

24

1 [09.54.29]

2 Me SIMONNEAU-FORT:

3 Oui, pardon, Monsieur le Président, c'est juste une remarque:

4 est-ce que mon confrère pourrait attendre un peu avant de débiter

5 ses questions? Parce que nous avons manqué le début des trois ou

6 quatre dernières questions déjà.

7 Merci.

8 Me KARNAVAS:

9 Mes excuses.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Témoin, veuillez répondre à la dernière question posée par la

12 Défense, si vous vous en souvenez.

13 M. HUN CHHUNLY:

14 R. Je pense avoir oublié la dernière question de Me Karnavas.

15 J'aimerais qu'il la répète.

16 [09.55.22]

17 Me KARNAVAS:

18 Q. S'ils avaient trouvé cette radio dont vous étiez en

19 possession, est-ce que vous auriez eu des problèmes à cause de

20 cela?

21 M. HUN CHHUNLY:

22 R. Oui, j'aurais risqué ma vie si j'avais été découvert en

23 possession d'une radio ou même si l'on m'avait surpris en train

24 de lire des livres.

25 Mais, à l'époque, j'étais extrêmement avide d'informations. Je

25

1 voulais lire pour obtenir des informations. C'est pourquoi j'ai  
2 osé prendre ce risque.

3 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)... Les  
4 livres français et anglais, est-ce que cela vous aurait aussi  
5 causé des problèmes?

6 R. J'ai dû trouver certains stratagèmes...

7 Q. Je ne veux pas être grossier, mais j'aimerais recevoir une  
8 réponse. Vous pouvez parler de vos stratagèmes quand je vous  
9 demanderai quel stratagème vous avez trouvé pour conserver votre  
10 carnet, que vous prétendez avoir détruit.

11 Maintenant, je vous pose une question en vous demandant de  
12 répondre par "oui" ou par "non".

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Témoin, veuillez attendre.

15 (Discussion entre les juges)

16 [09.57.48]

17 La parole est au président Jean-Marc Lavergne... est au juge

18 Jean-Marc Lavergne.

19 Je vous en prie.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui, merci, Monsieur le Président.

22 Trois observations.

23 La première, c'est que le témoin a répondu à la question qui  
24 vient de lui être posée à nouveau par Me Karnavas. Donc la  
25 question est répétitive.

26

1 La deuxième, on observe que le ton qui est employé par Me  
2 Karnavas est totalement inapproprié.  
3 La dernière fois... la dernière chose, c'est que, lorsque Me  
4 Karnavas dit qu'il ne veut pas être grossier, je pense que c'est  
5 à lui de faire attention à ce qu'il dit.

6 [09.58.37]

7 Me KARNAVAS:

8 Q. Monsieur, est-ce que l'or vous aurait causé des problèmes?  
9 Auriez-vous pu perdre la vie si vous aviez été surpris en  
10 possession d'or et surpris en train d'utiliser cet or pour  
11 acheter des piles?

12 M. HUN CHHUNLY:

13 R. Je pense que d'autres évacués aussi avaient dû emporter de  
14 l'or avec eux pour le troquer contre certains biens dont ils  
15 auraient pu avoir besoin.

16 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répondre à ma question? Je ne  
17 pense pas que c'est une question répétitive si je vous demande de  
18 nous dire si vous auriez eu des problèmes au cas où vous auriez  
19 été surpris avec de l'or. C'est une question assez simple.

20 R. Oui, s'ils avaient appris que je possédais de l'or, l'or  
21 aurait été confisqué.

22 [10.00.02]

23 Q. Qu'en est-il de la Rolex? Est-ce que vous la portiez  
24 ouvertement ou est-ce que vous la cachiez aussi, avec la radio et  
25 avec les livres?

1 R. Dans mon livre, j'ai écrit à ce... donc, cachée dans plusieurs  
2 couches de sacs de plastique et enterrée.

3 En 79, je suis allé la déterrer.

4 Q. Mais vous dites que vous aviez... vous preniez des notes, mais  
5 que vous avez détruit vos journaux intimes car vous aviez peur de  
6 courir un risque.

7 Comment se fait-il que vous aviez un poste de radio quand même  
8 assez gros, trois livres qui... ça prend un peu de place quand  
9 même, l'or, que vous alliez chercher à l'occasion, les piles que  
10 vous aviez obtenues par troc en échange d'or, la Rolex - elle  
11 était enterrée..

12 Et comment se fait-il que vous prétendez aujourd'hui que vous  
13 avez consigné des notes dans un cahier et que vous les avez  
14 détruites, alors que vous avez pu cacher ces objets, qui sont  
15 assez gros quand même, surtout lorsque l'on considère que vous  
16 vous déplaciez quand même..

17 [10.01.53]

18 R. Permettez-moi de m'expliquer en ce sens.

19 Les livres, je les ai lus à l'hôpital militaire car, à l'hôpital,  
20 j'avais une salle à part dans laquelle je pouvais travailler  
21 seul.

22 Et j'ai dû arracher les pages couverture de ces livres que  
23 j'avais lus. Après avoir lu quelques pages, j'arrachais les pages  
24 que j'avais lues, et je les jetais ou je m'en servais pour rouler  
25 des cigarettes.

28

1 Et, les pages que j'avais lues, je les... donc, je les donnais à  
2 des gens qui... comme ça, ils pouvaient se rouler des cigarettes  
3 avec. Donc, c'était ma pratique: je lisais quelques pages, puis  
4 je les arrachais.

5 La montre, j'ai dû l'enterrer.

6 Et, mes notes, je les ai détruites. Je n'avais pas le choix car  
7 j'avais peur d'avoir des problèmes. J'avais peur qu'elles soient  
8 retrouvées.

9 Dans la coopérative, les fouilles étaient très rigoureuses. Et,  
10 quand je suis arrivé dans la coopérative, je ne pouvais plus lire  
11 et je ne pouvais pas les garder. Donc, la meilleure option était  
12 de les détruire.

13 J'ai enterré la montre et la radio... non, pas la radio, mais j'ai  
14 enterré la montre quand j'étais à la coopérative. Mais j'ai pu  
15 cacher le poste radio car je l'ai caché dans mon... dans mon  
16 oreiller. Et ça ressemblait à un oreiller, donc personne ne s'en  
17 est rendu compte.

18 [10.04.06]

19 Q. Je dois... devons-nous croire que l'on n'a jamais fouillé la  
20 pièce? Car, s'ils avaient fouillé dans la... dans votre chambre,  
21 ils auraient cherché... enfin, ils auraient fouillé votre lit,  
22 votre oreiller.

23 Et, d'après ce que vous avez dit à la page 80 de votre livre...  
24 vous dites que les dernières nouvelles que vous avez eues  
25 "étaient" en juillet 1977 car vous n'aviez plus d'argent pour

29

1 acheter des piles.

2 Il semblerait donc que, jusqu'en juillet 77, même si vous vous  
3 déplaciez... ou, on vous déplaçait, vous avez pu emporter avec vous  
4 cet objet assez gros mais pas vos notes?

5 [10.05.11]

6 R. J'aimerais répondre en deux fois.

7 À l'hôpital militaire, on m'a donné... on m'a attribué une maison à  
8 part. Et, grâce à cela, j'ai pu lire des livres, mais je ne les  
9 ai pas lus en public. J'ai dû arracher les pages, y compris les  
10 pages couverture, quand j'avais terminé.

11 Pour ce qui est de la radio, quand j'étais à l'hôpital et quand  
12 je suis devenu éleveur de bétail, j'ai dû "le" mettre dans un sac  
13 avec "mon" moustiquaire pour en faire un oreiller.

14 J'avais une cabane à part aussi.

15 Q. Je vais passer à autre chose.

16 De 1979 à 2004, vous n'avez jamais cherché à réécrire les notes  
17 que vous aviez prises... qu'en fait c'est vingt-cinq ans plus tard,  
18 en 2004, que vous avez commencé à consigner tous les détails que  
19 l'on retrouve dans ce livre, et vous l'avez fait de mémoire,  
20 n'est-ce pas?

21 [10.07.08]

22 R. L'expérience que j'ai vécue sous les Khmers rouges est gravée  
23 à jamais dans ma mémoire et je ne l'oublierai jamais. Je m'en... me  
24 souviens de tous les détails.

25 Q. Très bien.



30

1 À la page 11, en... 0006... je... terminant par "56" ou "57"...

2 Je vais le répéter: 001... 6787, 56 à 57 (phon.). Et, je suis

3 désolé, je n'ai pas la version française.

4 Il est écrit, donc... vous écrivez, au deuxième paragraphe:

5 "À 9 heures du matin, un hélicoptère 'est' atterri au parc

6 d'enfants, au bord la rivière Chamker."

7 Laissez-moi marquer une pause dans la lecture.

8 Avez-vous été témoin de l'atterrissage de cet hélicoptère?

9 La réponse, c'est "oui" ou "non", s'il vous plaît.

10 R. Le 17 avril 1975, à 9 heures du matin, l'hélicoptère "est"

11 atterri dans le parc d'enfants. Et il y a des gens qui sont

12 passés, donc, sur le pont en métal, "ont" monté à bord de

13 l'hélicoptère et sont partis.

14 Q. Vous l'avez vu ou vous l'a-t-on dit - ce qui s'est produit à 9

15 heures du matin?

16 R. Comme je l'ai dit, j'en ai été témoin.

17 Me KARNAVAS:

18 Q. (Intervention non interprétée: canal occupé)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Intervention inaudible de Me Karnavas.

21 [10.09.18]

22 Me KARNAVAS:

23 Q. Vous avez dit... bon, il y a d'autres parties de votre livre

24 que... des faits, c'est-à-dire que vous relatez dans votre livre

25 que... dont vous n'avez pas été témoin, mais dont on vous a parlé?

1 M. HUN CHHUNLY:

2 R. Pouvez-vous être plus précis? À quelle partie faites-vous  
3 référence?

4 Q. Permettez-moi de le dire ainsi: puisque vous gardez un  
5 souvenir très frais de ce qui s'est passé il y a vingt-cinq ans,  
6 pouvez-vous nous dire si jeudi ou vendredi vous nous avez dit,  
7 sous serment - je vous le rappelle -, que vous avez entendu  
8 parler de certains événements plutôt que d'en avoir été témoin  
9 oculaire?

10 Et c'était en réponse à des questions que vous ont posées les  
11 procureurs et les parties civiles, et la Défense aussi.

12 Vous souvenez-vous d'avoir dit cela?

13 [10.10.17]

14 R. J'aimerais peut-être vous poser une question car je n'ai pas  
15 bien compris de quoi vous parlez.

16 Q. Allons donc à la page 6 de votre ouvrage, où vous y écrivez...  
17 donc, en khmer: 00369675, troisième paragraphe "à" la préface,  
18 vous dites:

19 "J'écris ce que j'ai dit... ce que j'ai fait, ce que j'ai vu, ce  
20 que j'ai entendu."

21 Quand vous dites: vous écrivez à propos de ce que vous avez  
22 entendu, est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu  
23 d'autres personnes ou devons-nous croire que...

24 Bon, ce que vous nous dites aujourd'hui, c'est que tout ce qu'il  
25 y a dans votre ouvrage sort entièrement de vos souvenirs et de

32

1 vos observations directes plutôt que "ce" que d'autres personnes

2 "aient" pu vous dire?

3 [10.11.29]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

6 La parole est au procureur.

7 M. ABDULHAK:

8 Une fois de plus, je pense que mon confrère semble

9 malencontreusement mal... déforme les propos.

10 Le médecin a témoigné la semaine dernière qu'il avait... enfin, il

11 a confirmé qu'il avait vu certains événements lui-même et que

12 d'autres choses... il avait entendu.

13 Donc, de dire aujourd'hui qu'il a dit avoir tout vu directement

14 n'est... ce n'est pas juste. Et il faudrait lui rappeler ses propos

15 plus exactement.

16 [10.12.13]

17 Me KARNAVAS:

18 Je suis tout à fait d'accord avec ce que le procureur vient de

19 dire à propos de ce qu'a dit le témoin.

20 Mais peut-être le témoin n'a-t-il pas une si bonne mémoire s'il

21 ne se souvient pas de ce qu'il a dit jeudi ou vendredi de la

22 semaine dernière?

23 Ce qui vient ensuite "porte" à l'épreuve un peu sa crédibilité...

24 de ce qu'il a écrit vingt-cinq ans après les faits.

25 De plus, il est possible qu'aujourd'hui le témoin "a" changé

33

1 d'idée et veut changer sa déposition. Peut-être pense-t-il s'être  
2 mal exprimé l'autre jour, et c'est pourquoi je voulais lui donner  
3 la chance de se corriger.

4 Toutefois, si l'Accusation est d'accord pour dire que ce qu'il y  
5 a dans le livre n'est pas en accord parfait avec ce que le témoin  
6 a vu lui-même... ou, plutôt, s'il s'agit d'un oui-dire à deux ou  
7 trois niveaux, eh bien, je suis prêt à passer à autre chose - si  
8 l'Accusation est prête à me concéder cela.

9 [10.13.19]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La parole est à l'Accusation.

12 M. ABDULHAK:

13 Je regrette cette interruption, mais je me lève parce que mon  
14 confrère m'a invité à le faire.

15 Bon, la façon de procéder est de faire la différence entre ce que  
16 le témoin a vu directement et ce qu'il a entendu.

17 Et, donc, chaque fait ou chaque événement doit être étudié au cas  
18 par cas - au cas par cas -, et le témoin exprime clairement  
19 quelle était la source de ses connaissances: soit il l'a vu  
20 directement... ou s'il l'a su par quelqu'un d'autre.

21 Et c'est quelque chose que nous présenterons en temps utile dans  
22 nos conclusions finales.

23 [10.14.07]

24 Me KARNAVAS:

25 Laissez-moi poser la question suivante.

1 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit la semaine dernière que  
2 vous n'aviez pas... vous ne pouviez pas circuler librement.  
3 Maintenez-vous cette affirmation?

4 M. HUN CHHUNLY:

5 R. En effet, c'est vrai. Je ne pouvais pas, tout comme les  
6 autres, me déplacer à ma guise.

7 Q. Toujours "sur" cette préface, où vous dites que le livre ne  
8 couvre que les événements à Battambang et dans deux districts:  
9 est-ce que par... est-ce parce que c'était l'univers dans lequel  
10 vous avez vécu de 75 à 79? Le... c'était la seule aire géographique  
11 dans laquelle vous avez pu vous déplacer pendant la période?

12 R. Sous le régime des Khmers rouges, j'ai travaillé dans deux  
13 hôpitaux: au chef-lieu de Battambang et aussi dans l'hôpital de  
14 district, à Doun Teav, qui s'appelle aujourd'hui le district  
15 d'Aek Phnum.

16 Et j'ai aussi travaillé au district de Moug Ruessei.

17 Voilà les endroits où j'ai pu me déplacer et sur lesquels j'ai  
18 écrit.

19 [10.15.54]

20 Q. Ni dans votre déposition d'aujourd'hui et de la semaine  
21 dernière "ou" dans votre livre... est-il indiqué que vous ayez  
22 participé à des réunions de haut niveau où des décisions de  
23 politique aient fait l'objet de discussions. Ai-je raison?

24 R. J'étais médecin. On m'a demandé de travailler à l'hôpital de  
25 district et à l'hôpital de secteur, à l'hôpital P-2 et l'hôpital

1 civil P-1.

2 Quand j'ai travaillé là - bon, il est possible que l'interprète  
3 se soit fourvoyé -, je n'étais pas un... un médecin de haut rang ou  
4 un des médecins principaux de l'hôpital.

5 J'étais là en tant que prisonnier politique ou simple employé,  
6 membre du personnel médical. Et par... et je travaillais avec les  
7 médecins khmers rouges. Et je n'avais pas de rang - de fonction -  
8 élevé.

9 Q. Il semblerait, d'après ce que nous entendons aujourd'hui - et  
10 vous y faites allusion dans votre ouvrage... de 75 à 79, vous  
11 n'avez pas occupé les mêmes fonctions qu'avant. Autrement dit,  
12 vous n'étiez pas traité comme médecin. Vous étiez là comme un  
13 adjoint, un... vous étiez à l'hôpital, mais peut-être n'étiez-vous  
14 pas considéré comme un médecin.

15 Est-ce une bonne façon d'interpréter ce que vous nous avez dit?

16 [10.18.17]

17 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre que votre  
20 micro soit activé.

21 M. HUN CHHUNLY:

22 R. Oui, c'est exact.

23 Mais j'ajouterais la précision suivante: on m'a demandé d'être un  
24 assistant, mais j'étais aussi prisonnier. Et j'étais dans un... un  
25 rang subordonné. J'étais un employé d'un rang de base.

1 Me KARNAVAS:

2 Q. Et, si j'ai bien compris ce que vous avez dit aujourd'hui et  
3 ce que vous nous dites maintenant, vous n'avez pas été invité à  
4 participer à des réunions où l'on discutait de questions ou de...  
5 politiques importantes, n'est-ce pas?

6 R. C'est exact.

7 Comme je l'ai dit, je devais aider les gens et j'étais en même  
8 temps prisonnier. J'étais... j'occupais un rang inférieur.

9 Q. Donc, quand vous déposez, aujourd'hui, vous n'êtes pas en  
10 mesure de nous dire quelles étaient ou quelles auraient pu être  
11 les politiques à l'époque? Vous pouvez vous rappeler de ce que  
12 vous avez vu ou de ce que vous avez vécu, mais, pour ce qui est  
13 des... des politiques, vous ne pouvez pas nous en parler? Est-ce  
14 bien le cas?

15 [10.20.05]

16 R. Non, en effet, je ne peux pas.

17 Q. Merci.

18 J'aimerais passer à l'année 1979.

19 À la dernière page de votre livre - page 145, en anglais; en  
20 khmer, ce serait: 00678941 à 42 -, vous dites:

21 "J'étais directeur de l'hôpital à Battambang de 1979 à 1986, et  
22 le directeur du service de santé de la province de Battambang de  
23 1986 à 1992."

24 Donc, je présume que vous maintenez ce que vous avez écrit?

25 R. Oui. Oui, après la chute du régime khmer rouge, j'ai travaillé

37

1 à l'hôpital de Battambang en tant que directeur de l'hôpital, et  
2 jusqu'en 1986, date à laquelle j'ai été promu au poste de  
3 directeur du service de santé provincial, jusqu'en 92. On m'a  
4 ensuite transféré au Ministère de la santé.

5 Q. Très bien, merci.

6 Il semblerait que vous avez été nommé à ces postes par le nouveau  
7 régime ou alors par les Vietnamiens, qui dirigeaient le pays.  
8 C'est d'ailleurs... vous semblez y avoir... vous y faites allusion  
9 dans votre livre. Est-ce exact?

10 [10.22.21]

11 R. C'est le gouvernement du Cambodge, pas les Vietnamiens, qui  
12 m'"ont" nommé à ce poste.

13 Q. Mais vous décrivez dans votre livre qu'en (inintelligible)...  
14 jusqu'en 1989, je crois, c'était les Vietnamiens qui dirigeaient  
15 la situation au Cambodge.

16 R. Il n'était pas inhabituel que l'on retrouve des experts  
17 vietnamiens dans des ministères.

18 Q. D'accord. N'était-ce pas, soit... que ce soit le gouvernement du  
19 Cambodge ou les Vietnamiens... mais vous écrivez dans votre ouvrage  
20 qu'en 1986, six ou sept ans après la chute de Phnom Penh aux  
21 mains des Vietnamiens... que vous avez été envoyé au Vietnam pour  
22 une séance de lavage de cerveau de six mois.

23 Qui a décidé de faire cela? Était-ce le gouvernement cambodgien  
24 ou le gouvernement vietnamien?

25 M. LE PRÉSIDENT:



38

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

2 La parole est à l'Accusation.

3 [10.23.51]

4 M. ABDULHAK:

5 Monsieur le Président, nous n'avons pas... nous ne nous sommes pas  
6 opposés tout de suite car nous voulions laisser à Me Karnavas la  
7 chance de "montrer" la pertinence.

8 Mais vous... la Chambre s'est déjà prononcée... que le contenu des  
9 séances... des séances au Vietnam ne "sont" pas dans le cadre du  
10 procès, surtout "car" le témoin a confirmé que cela n'avait eu  
11 aucun impact sur son livre ou ses souvenirs.

12 [10.24.16]

13 Me KARNAVAS:

14 J'aimerais pouvoir répondre.

15 Nous trouvons que c'est tout à fait pertinent car le témoin a  
16 démontré qu'il n'a aucune note car il les a détruites.

17 Il a rédigé son livre vingt-cinq ans plus tard.

18 Il a été nommé à un poste assez élevé avec un gouvernement qui  
19 travaillait pour le Vietnam sept ans après les événements.

20 Il admet lui-même avoir participé à une séance de lavage de  
21 cerveau de six mois au Vietnam. L'objectif d'un lavage de  
22 cerveau, c'est justement que la personne dont le cerveau a été  
23 lavé n'est pas en mesure d'être "conscient" jusqu'à quel point  
24 "leur" mentalité a été changée.

25 Et nous sommes d'avis que certaines des choses qu'il écrit

39

1 vingt-cinq ans après pourraient être influencées par cela. Et  
2 c'est pourquoi nous posons la question.  
3 Si on m'empêche de poursuivre, je passerai à autre chose, mais  
4 j'aimerais que la Chambre se prononce là-dessus.  
5 [10.25.33]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre retient l'Accusation (sic).  
8 La Chambre a déjà rendu une décision à cet effet.

9 Me KARNAVAS:

10 Très bien, ma position était différente, mais j'accepte la... la  
11 décision.

12 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle...

13 À la page 144, en khmer: 006... 8892... 28900 (phon.). Oui, donc... et,  
14 en janvier 79, toujours dans la période dont est saisie le  
15 tribunal... et vous dites... enfin, vous écrivez que:

16 "Le jour suivant, la radio de Phnom Penh a annoncé le nouveau nom  
17 du pays: la République populaire du Kampuchéa, qui était associée  
18 à la République socialiste du Vietnam.

19 Un sentiment de scepticisme est entré dans mon esprit. Le peuple  
20 cambodgien était-il... s'était-il retrouvé dans une autre situation  
21 semblable, la même, entre le crocodile dans la rivière et le  
22 tigre sur terre?

23 Un autre régime communiste, mené par le même groupe communiste et  
24 soutenu par un pays communiste qui avait avalé le territoire du  
25 Cambodge, allait venir remplacer les Khmers rouges et leur régime

40

1 communiste.

2 [10.27.23]

3 En fait, la situation au Cambodge était très mûre pour le  
4 Vietnam. Si 'ce n'avait pas été' du Front uni khmer, le Vietnam  
5 aurait créé un front khmer qui aurait servi de prétexte pour  
6 envahir le Cambodge et détruire ce méchant Kampuchéa démocratique  
7 pour créer un nouveau gouvernement cambodgien qui serait contrôlé  
8 par eux, le Vietnam.

9 Les apparences changent, mais l'essence demeure... et est encore  
10 plus catastrophique.

11 Ho Chi Minh... la vision à long terme de Ho Chi Minh vis-à-vis du  
12 Cambodge s'est-elle réalisée?

13 Que va devenir le Cambodge? Quel avenir y aura-t-il pour nos  
14 enfants, nos petits-enfants et les générations futures?

15 Quels sont... que veut dire cette entente de vingt-cinq ans signée  
16 entre les 'aidants' et ceux qui ont supplié d'être aidés?"

17 Vous souvenez-vous d'avoir écrit cela?

18 [10.28.48]

19 M. HUN CHHUNLY:

20 R. Oui, oui, je m'en souviens.

21 Q. Eh bien, si nous pouvions peut-être en parler?

22 Je ne veux pas... je ne veux pas que vous parliez de ce qui s'est  
23 passé après 79 - et K-5 et ce genre de chose -, mais j'aimerais  
24 que vous nous parliez de ce que vous avez écrit car vous semblez  
25 poser des questions rhétoriques dans ce passage sur la vision à

41

1 long terme de Ho Chi Minh vis-à-vis du Cambodge.

2 Vous parlez du Vietnam qui avale des morceaux du Cambodge.

3 Pouvez-vous expliquer pourquoi ce... aviez-vous cette impression

4 "à" votre esprit quand... quand vous avez été libéré?

5 [10.29.47]

6 R. Je ne crois pas qu'il soit inhabituel qu'un pays qui reçoit  
7 une aide étrangère pour renverser un régime... il est normal pour  
8 le pays qui aide d'avoir un objectif clair.

9 Et j'ai écrit dans le livre que les Khmers rouges étaient en  
10 conflit avec le Vietnam, mais les Khmers rouges ont passé du  
11 temps à tuer leur propre peuple plutôt que de tuer l'ennemi. Et  
12 j'ai donc "écrit" dans le livre qui n'aimait véritablement pas le  
13 Cambodge et qui ne priait pas pour que le régime des Khmers  
14 rouges prenne fin.

15 Me KARNAVAS:

16 (Intervention non interprétée)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, de combien de temps avez-vous encore besoin?

19 Me KARNAVAS:

20 Je pourrais m'en sortir avec entre sept et dix minutes. Si je  
21 puis achever ces questions, je pense pouvoir en terminer, mais je  
22 dois encore poser quelques questions sur ce point.

23 [10.31.26]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie, allez-y.

42

1 Me KARNAVAS:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Revenons en arrière. Je vais vous citer. Vous dites: "Dirigé  
4 par le même groupe communiste et soutenu par le même pays  
5 communiste qui avait avalé le territoire cambodgien."

6 À l'époque, en janvier 79, est-ce que vous pensiez que les  
7 Vietnamiens avaient "avalé le territoire cambodgien" dans le  
8 passé?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez attendre.

11 La parole est à l'Accusation.

12 M. ABDULHAK:

13 Objection pour défaut de pertinence.

14 L'avis du témoin sur l'histoire du Cambodge et du Vietnam, tel  
15 que cet avis existait le 6 janvier 79, n'a aucune pertinence.

16 Cela n'a aucune valeur pour intervenir à décharge.

17 De toute évidence, ces questions sont dénuées de pertinence et ne  
18 sont pas de nature à mettre à jour des éléments susceptibles  
19 d'éclairer la Chambre pour la manifestation de la vérité.

20 [10.32.52]

21 Me KARNAVAS:

22 Je marque une pause pour l'interprétation française.

23 J'aimerais expliquer pourquoi c'est pertinent.

24 L'Accusation et, peut-être, l'ONU voudraient que nous pensions  
25 que quelque chose se serait produit comme par magie le 17 avril

1 75 et le 6 janvier 79, tandis que rien ne s'était produit ni  
2 avant ni après.

3 L'après ne m'intéresse pas, même si je dirais que cela est  
4 pertinent pour fixer le contexte historique. Mais peut-être que  
5 les puissances qui ont créé ce tribunal ne veulent pas qu'on en  
6 parle.

7 Quoi qu'il en soit, cette question a... n'en demeure pas moins que,  
8 dès le début, dès l'année 75 et même avant, il existait une  
9 crainte quant aux objectifs des Vietnamiens.

10 Ce témoin n'est pas un cadre khmer rouge. Il dit ne pas avoir  
11 subi de lavage de cerveau.

12 Mais il a écrit un livre et il parle des plans à long terme d'Ho  
13 Chi Minh. Il a écrit un livre dans lequel il dit que, dans le  
14 passé, le Vietnam a avalé le Cambodge.

15 [10.34.15]

16 Quand nous parlons de questions qui ont trait à l'implication  
17 vietnamienne ou qui ont trait aux craintes du régime des Khmers  
18 rouges face au Vietnam, nous devons examiner le contexte  
19 historique.

20 Si une personne ordinaire estime qu'il existait une crainte  
21 historique dans ce sens, pourquoi la Défense n'est-elle pas  
22 autorisée à en parler?

23 Pourquoi est-ce que le régime des Khmers rouges a inventé cette  
24 chimère selon quoi le Vietnam voulait avaler le Cambodge ou avait  
25 des ambitions territoriales au Cambodge?

1 Je pense que c'est pertinent.

2 Il me faudra une ou deux questions. Les juges décideront qu'en  
3 faire, mais on ne saurait prétendre que l'on peut juger cette  
4 affaire dans le vide. Ceci est illogique.

5 (Discussion entre les juges)

6 [10.35.55]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'objection telle qu'elle a été motivée par l'Accusation est  
9 retenue.

10 La Défense est priée de passer à autre chose.

11 Me KARNAVAS:

12 Avant de passer à autre chose et avant de me rasseoir, j'aimerais  
13 obtenir des éclaircissements de la part de la Chambre.

14 La Chambre décide-t-elle que l'Accusation peut parler des  
15 Vietnamiens, tandis que la Défense n'est pas autorisée à le  
16 faire?

17 Si tel est le cas, outre qu'il y a deux poids, deux mesures, cela  
18 montre clairement que la Défense n'est pas autorisée à faire  
19 valoir sa position en argumentant sur les faits et en plaçant les  
20 faits dans leur contexte historique.

21 J'aimerais obtenir une décision.

22 Est-ce que la décision porte uniquement sur ce témoin ou bien  
23 est-ce que, désormais, jusqu'à la fin du procès, la Défense ne  
24 sera plus autorisée à examiner quelque question que ce soit ayant  
25 trait au Vietnam, au comportement des Vietnamiens avant, pendant

45

1 et après, ayant trait aux exécutions qu'ils ont commises, ayant  
2 trait aux soupçons qu'abritaient les citoyens ordinaires par  
3 rapport au Vietnam, ce qui cadrerait également avec les soupçons  
4 qu'avaient les Khmers rouges?

5 J'aimerais donc entendre la décision de la Chambre à ce sujet,  
6 après quoi je vais me rasseoir.

7 (Discussion entre les juges)

8 [10.37.57]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La question a déjà été tranchée.

11 L'objection visait la question spécifique de la partie adverse.

12 D'après la Chambre, ce témoin n'est pas un témoin expert. Ce  
13 n'est pas un historien.

14 La Chambre a cité ce témoin à comparaître pour qu'il parle de  
15 l'expérience qu'il a vécue, pour qu'il parle de ce qu'il sait des  
16 structures administratives et de la première phase des transferts  
17 de population.

18 Au début de la déposition d'un témoin, les avocats doivent  
19 examiner les instructions de la Chambre.

20 La question a donc déjà été tranchée.

21 Si une objection donnée... si une question donnée est visée par une  
22 objection, la tranche... la Chambre tranche au cas par cas.

23 [10.39.24]

24 Me KARNAVAS:

25 Je veux donner acte de ma position avant de me rasseoir.



46

1 L'Accusation a examiné notre question et l'a traitée comme un  
2 "témoin"...

3 M. LE PRÉSIDENT:  
4 La Chambre s'est déjà prononcée.  
5 Le moment est venu d'interrompre les débats.  
6 La déposition de ce témoin prend fin.  
7 Monsieur le témoin, votre déposition est terminée. Nous vous  
8 remercions d'avoir pris de votre temps pour venir déposer devant  
9 la Chambre.  
10 Vous pouvez rentrer chez vous ou ailleurs.  
11 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
12 nécessaires pour que le témoin puisse rentrer chez lui.  
13 Monsieur Hun Chhunly, vous pouvez disposer, je vous en prie.  
14 (Le témoin, M. Hun Chhunly, quitte le prétoire)  
15 [10.40.44]  
16 Après la pause, la Chambre entendra le témoin TCW-307.  
17 L'audience reprend à 11 heures.  
18 (Suspension de l'audience: 10h40)  
19 (Reprise de l'audience: 11h00)  
20 M. LE PRÉSIDENT:  
21 Veuillez vous asseoir.  
22 Huissier de séance, veuillez faire entrer le témoin au prétoire,  
23 ainsi que son conseil.  
24 (Le témoin TCW-307 est introduit dans le prétoire)  
25 [11.02.40]

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 3 (Début de l'intervention non interprétée)... Veuillez attendre
- 4 avant... que votre micro soit allumé.
- 5 Q. Comment vous appelez-vous?
- 6 M. PHAN VAN:
- 7 R. Je m'appelle Kham Van (phon.).
- 8 Q. À part Phan Van, avez-vous d'autres noms?
- 9 R. On m'appelle aussi Kham Phan. C'était mon nom à la naissance.
- 10 Q. Mais quel nom utilisez-vous?
- 11 R. On me connaît aujourd'hui sous le nom de Phan Van.
- 12 Q. Quel âge avez-vous?
- 13 [11.03.33]
- 14 R. J'ai 53 ans.
- 15 Q. Où habitez-vous?
- 16 R. J'habite à Malai.
- 17 Q. Quelle est votre profession?
- 18 R. Je suis agriculteur.
- 19 Q. Comment s'appelle votre père?
- 20 R. Il s'appelle Laing.
- 21 Q. A-t-il un surnom?
- 22 R. Je ne m'en souviens pas, je regrette.
- 23 Q. Comment s'appelle votre mère?
- 24 R. Elle s'appelle Kham Kan.
- 25 [11.04.35]

48

1 Q. Comment s'appelle votre épouse?

2 R. Hun Cha (phon.) Vy. C'est son nom.

3 Q. Combien d'enfants avez-vous?

4 R. J'ai trois enfants.

5 Q. Vous êtes donc officiellement connu sous le nom de Phan Van.

6 Acceptez-vous que l'on vous appelle Phan Van?

7 R. Oui, vous pouvez m'appeler Phan Van.

8 Q. D'après ce qu'a rapporté le greffier de la Chambre de première  
9 instance, vous n'avez aucun lien de parenté avec l'une quelconque  
10 des parties à la procédure, que ce soit les accusés ou les  
11 parties civiles. Est-ce exact?

12 R. Oui.

13 Q. Toujours selon le greffier, vous avez déjà prêté serment.

14 Est-ce exact?

15 R. Oui.

16 [11.06.10]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur Phan Van, en tant que témoin devant la Chambre, vous  
19 pouvez choisir de refuser des questions dont la réponse tendrait  
20 à vous incriminer vous-même. Il s'agit de votre protection contre  
21 l'auto-incrimination.

22 Autrement dit, en tant que témoin, vous devez répondre aux  
23 questions que les juges vous posent ainsi qu'à celles des  
24 parties, et vous pouvez refuser de répondre à des questions dont  
25 la réponse tendrait à vous incriminer vous-même.

49

1 Et, en tant que témoin, vous devez dire la vérité, toute la  
2 vérité, rien que la vérité, la vérité de ce que vous avez vécu,  
3 de ce que vous avez vu, de ce dont vous avez été témoin.

4 Q. Comprenez-vous?

5 M. PHAN VAN:

6 R. Oui.

7 [11.07.28]

8 Q. Monsieur Phan Van, savez-vous lire et écrire le khmer?

9 R. Oui, je sais lire et écrire un peu de khmer.

10 Q. Je parle ici de lire et écrire en khmer. Était-ce bien votre  
11 réponse?

12 R. Oui, Monsieur le Président, je peux lire et écrire le khmer.

13 Q. Merci, Monsieur Phan Van.

14 Avez-vous jamais accordé un entretien aux enquêteurs du tribunal?

15 R. En effet, oui.

16 Q. Combien de fois? Et pouvez-vous donner la date et le lieu?

17 R. À trois reprises, à Malai.

18 Q. Vous souvenez-vous de la date précise et de l'heure de ces  
19 trois entretiens?

20 Si vous vous en souvenez, veuillez nous le dire. Mais, si vous ne  
21 vous en souvenez pas, ce n'est pas grave.

22 [11.09.05]

23 R. Je ne me souviens pas de la date, Monsieur le Président.

24 Q. Merci.

25 Avez-vous eu, avant d'entrer dans le prétoire... de lire les

50

1   procès-verbaux de votre audition ou vous a-t-on lu ces  
2   procès-verbaux afin de rafraîchir... de vous rafraîchir la mémoire?  
3   R. Non, je ne les ai pas lus.  
4   Q. Vous les a-t-on lus?  
5   R. Oui, mon conseil l'a fait.  
6   Q. Et, d'après vos souvenirs, est-ce que le procès-verbal  
7   d'audition que votre conseil vous a lu à voix haute est conforme  
8   à ce que vous avez dit aux enquêteurs lors de ces trois  
9   entretiens?  
10  R. Oui, c'est conforme à ce que j'ai dit lors des entretiens.  
11  M. LE PRÉSIDENT:  
12  Merci.  
13  L'Accusation pourra commencer l'interrogatoire de ce témoin avant  
14  les coavocats principaux pour les parties civiles.  
15  Veuillez garder à l'esprit que le Bureau des coprocurateurs et les  
16  parties civiles ont une journée pour l'interrogatoire de ce  
17  témoin.  
18  [11.11.04]  
19  INTERROGATOIRE  
20  PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:  
21  Merci beaucoup, Monsieur le Président, et bonjour.  
22  Bonjour à Mesdames, Messieurs les juges, à toutes les parties.  
23  Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.  
24  Je m'appelle Vincent De Wilde, et je représente ici le Bureau des  
25  coprocurateurs.

51

1    Donc je vais vous poser des questions aujourd'hui jusqu'à la fin  
2    de la journée. Et, probablement, je devrais déborder également un  
3    petit peu demain matin sur la matinée.

4    Les parties civiles vous poseront des questions à ma suite  
5    pendant environ une heure demain.

6    Je vais vous demander, tout au long de cette journée, de bien  
7    vouloir répondre de manière très précise aux questions qui vous  
8    seront posées et, bien sûr, de signaler si vous n'avez pas  
9    compris une question.

10   [11.11.53]

11   Pour vous aider, je vais procéder de manière chronologique et,  
12   donc, revenir sur les événements que vous avez vécus, que vous  
13   avez vus ou dont on vous a parlé à partir d'avant 1970 jusqu'à la  
14   fin du régime des Khmers rouges.

15   Q. Alors je vais commencer par quelques questions concernant la  
16   période qui précède 1970.

17   Pourriez-vous nous dire: dans quelle province avez-vous vécu dans  
18   les années qui ont précédé 1970?

19   M. PHAN VAN:

20   R. Avant 1970, j'habitais au Mondolkiri.

21   Q. Où avez-vous appris à lire et à écrire? Est-ce que c'était  
22   dans un village, dans la forêt ou ailleurs?

23   [11.13.08]

24   R. J'ai appris dans la jungle.

25   Q. Pourquoi étiez-vous à ce moment-là dans la jungle?

1 Et avec qui étiez-vous là?

2 R. J'étais avec mes parents.

3 Q. Et pouvez-vous nous dire pourquoi vos parents se trouvaient  
4 dans la jungle dans les années qui ont précédé 1970? Que  
5 faisaient-ils sur place?

6 R. Ils se sont enfuis dans la jungle.

7 Q. Merci. Je vais vous demander de donner quelques détails  
8 supplémentaires concernant les questions que je pose.

9 La question était de savoir: pourquoi étaient-ils dans la jungle?  
10 Pourquoi se sont-ils enfuis dans la jungle?

11 R. À l'époque, j'étais trop jeune pour savoir ce qui s'était  
12 passé. Tout ce que je savais, c'est qu'ils s'étaient enfuis dans  
13 la jungle.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Je voudrais, Monsieur le Président, lire un extrait d'une réponse  
16 qui a été donnée par M. le témoin aux cojuges d'instruction.

17 Il s'agit du document E3/58.

18 Et c'est à la page 2 de chacune des langues. Donc, en français,  
19 en anglais et en khmer, il s'agit de la page 2.

20 Avec votre autorisation, j'aimerais d'ailleurs pouvoir remettre  
21 les trois procès-verbaux d'audition, comme ça, le témoin pourrait  
22 les avoir en réserve.

23 À chaque fois que je ferai une citation, le greffier pourra lui  
24 indiquer où se trouve cette citation.

25 Et, par ailleurs, j'aimerais également demander l'autorisation

1 d'afficher à l'écran la page 2 en khmer du document E3/58.

2 [11.15.31]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous en prie.

5 Huissier de séance, veuillez remettre la copie papier des

6 documents au témoin.

7 (Présentation d'un document)

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Alors il s'agit d'un extrait de votre procès-verbal d'audition  
10 qui date du 21 novembre 2008.

11 Et donc, à la page 2, il est dit ceci - je cite:

12 "Avant 1970, j'avais appris à lire et à écrire dans la forêt  
13 située aux environs de Ou Tang (phon.) et Ou Leav, dans la  
14 province de Ratanakiri, près de la frontière vietnamienne.

15 À l'époque, j'étais petit et vivais avec mes parents dans les  
16 forêts dont les dirigeants s'appelaient Ta Ya, Ta Vong, alias Vy,  
17 Ta Thang Si - décédés après l'arrivée des Vietnamiens en 1969... 79  
18 -, Ta Laing, mon père."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire sur la réponse que vous  
21 aviez donnée? Et pourriez-vous nous dire si Ta Laing, votre père,  
22 ainsi que Ta Ya, Ta Vong, alias Vy, Ta Thang Si appartenaient à  
23 un mouvement politique à l'époque?

24 [11.17.06]

25 M. PHAN VAN:



54

1 R. Ça, je m'en souviens. C'était des cadres du mouvement de  
2 résistance, et mon père en faisait partie.

3 Q. Merci. Est-ce que vous saviez quelles fonctions avait votre  
4 père dans ce mouvement de résistance avant 1970?

5 R. À l'époque, je ne le savais pas. J'étais trop jeune.

6 Q. Est-ce que votre père vous en parlé par la suite? Est-ce qu'il  
7 vous a dit ce qu'il faisait dans le mouvement dans les... à la fin  
8 des années 60?

9 R. Oui, j'ai su par la suite qu'il était secrétaire du secteur.  
10 Je l'ai déjà... je l'ai déjà dit aux enquêteurs.

11 Q. Merci, mais je parle toujours d'avant 1970. Est-ce que,  
12 lorsque vous étiez enfant, dans la jungle à Ratanakiri... est-ce  
13 que vous avez rencontré Pol Pot, Ieng Sary, Khieu Samphan ou  
14 d'autres dirigeants du mouvement dans cette province du  
15 Ratanakiri? Donc toujours avant 1970.

16 [11.19.03]

17 R. Non.

18 Q. Merci. J'en viens maintenant à la période qui suit  
19 immédiatement, c'est-à-dire à partir de la moitié de 1970 jusqu'à  
20 la fin de 1973 ou début 1974.

21 Vous avez déclaré devant les juges d'instruction avoir vécu et  
22 travaillé à B-20. Est-ce que vous pourriez nous dire où se  
23 trouvait B-20 à l'époque, entre 1970 et 1973?

24 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Et j'ai déjà dit... ou,  
25 plutôt, j'ai déjà parlé de là où c'était. Je sais que c'était

1 proche du Kilomètre n° 10.

2 Q. Merci. Le but de cette audience est de faire en sorte que vous  
3 puissiez dire, même si vous l'aviez déjà dit aux juges  
4 d'instruction... que vous puissiez dire ce que vous savez sur les  
5 événements de l'époque.

6 Quand vous dites que c'était près de la borne kilométrique n° 10,  
7 dans quelle province ou à proximité de quelle ville situez-vous  
8 B-20?

9 [11.20.43]

10 R. Je ne suis pas certain.

11 Q. Merci. Alors je vais lire à nouveau un extrait de votre  
12 procès-verbal d'audition E3/58 pour vous rafraîchir la mémoire.

13 C'est la toute première question qui vous est posée lors de cette  
14 audition.

15 C'est à la page 2 en khmer; 2, en français; et 2 et 3, en  
16 anglais.

17 Et voilà ce que vous dites:

18 "Le bureau B-20, près de la borne kilométrique n° 10, à proximité  
19 de Boeng Ket, situé peut-être dans le district de Stueng Trang,  
20 province de Kampong Cham.."

21 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire concernant l'endroit où  
22 se trouvait B-20? Est-ce que c'était effectivement dans le  
23 district de Stueng Trang ou était-ce peut-être dans ce district?

24 [11.22.07]

25 R. Oui, peut-être. Peut-être était-ce dans ce district.

56

1 Q. Vous avez dit avoir vécu à B-20. Est-ce que vous y aviez  
2 étudié ou est-ce que vous y aviez travaillé? Et, si oui, en quoi  
3 consistaient ces études ou ce travail?

4 R. J'ai "vécu" et travaillé en même temps.

5 Q. Merci. Et quel était donc votre travail sur place?

6 R. J'étais messenger.

7 Q. Merci. Alors, avant de parler de ce que vous avez peut-être  
8 étudié - on va revenir dessus -, concernant vos tâches de  
9 messenger, pour qui envoyiez-vous, portiez-vous des messages?

10 R. J'ai... je servais les oncles au bureau.

11 Q. Merci. Quand vous dites les "oncles", pouvez-vous nous donner  
12 les noms de ces oncles qui travaillaient au bureau B-20?

13 [11.24.03]

14 R. Les oncles? Il y avait oncle Nuon, oncle Hu Nim, oncle Hou  
15 Youn et oncle Pol Pot.

16 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres oncles encore, à part oncle  
17 Nuon, Pol Pot, Hu Nim et Hou Youn - si vous vous en souvenez  
18 maintenant?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

21 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

22 Me VERCKEN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 C'était juste pour, peut-être, que vous fassiez remarquer au  
25 témoin qu'il convenait qu'il évite de relire sa déposition

57

1 pendant les phases d'attente de traduction et de questions.  
2 Parce qu'il est en train de relire ses dépositions antérieures et  
3 je pense que ça peut nuire, peut-être, à l'authenticité de... et à  
4 la spontanéité de ses réponses à la barre.  
5 C'est ce qu'il est en train de faire à l'instant même où je vous  
6 parle. Et c'est peut-être à éviter, Monsieur le Président.  
7 Merci.

8 [11.25.32]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, nous vous demandons de ne pas  
11 systématiquement lire le procès-verbal de votre entretien lorsque  
12 l'on vous pose des questions.  
13 Lisez-le si on fait référence... ou si le procureur fait référence  
14 à un extrait en particulier.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Et je suis bien d'accord avec cela.

18 Q. Ma question était de savoir si, en plus de Pol Pot, de Nuon,  
19 de Hu Nim et de Hou Youn... est-ce qu'il y avait d'autres  
20 dirigeants qui vivaient ou qui travaillaient à B-20 et que vous  
21 avez vus sur place?

22 [11.26.28]

23 M. PHAN VAN:

24 R. Non, je n'ai pas vu d'autres oncles.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

1    Merci.

2    Je vais, avec l'autorisation de M. le Président, lire un autre  
3    extrait, cette fois-ci, du procès-verbal d'audition E3/57, qui  
4    date du 10 mars 2009.

5    Et c'est la toute première question qui est posée au témoin dans  
6    ce document.

7    En khmer, c'est les pages 2 et 3, ERN 00287701 - donc 00287701  
8    jusqu'à 02; en français, page 2; et, en anglais, à la page 3.

9    Et, bien sûr, comme chaque fois, je voudrais demander  
10   l'autorisation de pouvoir montrer ce document à l'écran, Monsieur  
11   le Président.

12   M. LE PRÉSIDENT:

13   Je vous en prie.

14   [11.27.36]

15   M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16   Je ne sais pas si M. le témoin a sous les yeux ce document E3/57,  
17   mais, comme ce sera projeté à l'écran, ça va faciliter les  
18   choses.

19   Q. Vous aviez dit ceci - je cite:

20   "À B-20, il y avait Nuon Chea, Pol Pot et un certain nombre  
21   d'intellectuels comme Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn.

22   Quant à Ta Mok et Son Sen, ils venaient de temps en temps à ce  
23   centre. En un mot, tous les dirigeants des régions et des zones  
24   se rassemblaient à cet endroit."

25   Fin de citation.

59

1 Est-ce que vous vous rappelez donc avoir, en plus des noms de  
2 Nuon Chea, Pol Pot, Hu Nim et Hou Youn, avoir mentionné aux juges  
3 d'instruction que vous aviez également vu Khieu Samphan, Ta Mok  
4 et Son Sen?

5 [11.28.38]

6 M. PHAN VAN:

7 R. Oui, je m'en souviens. Je les ai vus là-bas.

8 C'était un bureau central, un bureau commun. Mais ces gens n'y  
9 restaient pas de façon régulière.

10 Q. Merci. Donc vous avez dit que vous étiez messenger, que vous  
11 portiez des messages pour tous ces oncles. À qui portiez-vous des  
12 messages?

13 R. J'acheminais les messages d'un oncle à un autre, par exemple  
14 d'oncle Nuon à oncle Pol Pot, donc d'une maison à l'autre.

15 Q. Est-ce que, lorsque vous faisiez ce travail de messenger...  
16 est-ce que tous les oncles se trouvaient aux mêmes... au même  
17 endroit ou bien y avait-il des oncles qui travaillaient ou qui  
18 résidaient un peu plus loin que B-20?

19 [11.30.00]

20 R. Ils étaient au même endroit.

21 Me KARNAVAS:

22 J'aimerais prendre la parole.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

25 Maître Karnavas, vous avez la parole.

60

1 Me KARNAVAS:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je pense que la façon dont la question a été posée porte un peu à  
4 confusion: "Est-ce que tous les oncles..." C'est quoi, "tous les  
5 oncles"? Tous les oncles dont il vient de parler après qu'on lui  
6 ait rafraîchi la mémoire? Ou tout l'univers?

7 Enfin, le... c'est... ça porte à confusion et ça peut même,  
8 d'ailleurs, être suggestif.

9 [11.30.38]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Je vais reformuler la question, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit accepter ce que vous aviez  
13 dit devant les juges d'instruction, notamment que Ta Mok et Son  
14 Sen venaient de temps en temps à ce centre.

15 Alors, je vais parler des autres oncles, Nuon Chea, Pol Pot,  
16 Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn. Est-ce que ces cinq oncles-là  
17 travaillaient, vivaient au même endroit, à B-20, ou bien certains  
18 travaillaient occasionnellement aussi ailleurs?

19 M. PHAN VAN:

20 R. Ils y résidaient ensemble. Il y en avait d'autres qui venaient  
21 de temps en temps.

22 [11.31.31]

23 Q. Est-ce qu'à l'époque vous saviez quelle était... quelles étaient  
24 les fonctions de ces différents dirigeants, les sept dirigeants  
25 qui ont été cités?

61

1 R. Non.

2 Q. Dans l'extrait que j'ai lu tout à l'heure, vous avez dit que  
3 c'était un lieu du centre et que les dirigeants des régions et  
4 des zones se rassemblaient à cet endroit. Est-ce que vous avez  
5 effectivement connaissance qu'il y avait des réunions de hauts  
6 dirigeants, de hauts cadres à B-20?

7 [11.32.31]

8 R. Je ne l'ai appris que plus tard.

9 Q. Merci.

10 En même temps, vous étiez messenger. Est-ce que vous avez appris  
11 des choses à B-20?

12 R. J'ai appris à décoder des télégrammes.

13 Q. Qui était le responsable de votre apprentissage concernant le  
14 décodage des télégrammes?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à l'avocat cambodgien de Khieu Samphan.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 J'ai une objection.

20 Le témoin vient de parler du décodage des télégrammes, mais  
21 l'Accusation a posé une question sur la traduction des messages.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 En khmer, il y a une différence entre les télégrammes et les  
24 documents dactylographiés.

25 [11.34.13]



1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 J'ai posé la question, Monsieur le Président, sur la base de la  
3 traduction que j'ai reçue, qui était le "décodage des  
4 télégrammes". Et je sais, pour l'avoir vu également dans la  
5 première... le premier procès-verbal d'audition, qu'il y a cette  
6 confusion puisque, dans le premier procès-verbal d'audition, on  
7 parle toujours de "traduction de messages secrets  
8 dactylographiés", tandis que, dans le deuxième procès-verbal, on  
9 parle de "traduction" ou de "décodage de télégrammes".

10 Donc, je sais qu'il y a un problème d'interprétation en khmer,  
11 mais, simplement pour rebondir sur ce que le témoin a dit, je  
12 voulais savoir qui lui avait appris - alors, selon la traduction  
13 - à décoder des télégrammes ou à traduire des messages  
14 dactylographiés secrets.

15 Peut-être qu'il pourra me préciser s'il s'agissait de télégrammes  
16 ou d'autres messages.

17 M. PHAN VAN:

18 R. À l'époque, on parlait de télégrammes.

19 Q. Merci pour cette précision.

20 Alors, ma question était de savoir qui vous a appris le décodage  
21 des télégrammes à B-20, le nom des personnes ou de la personne  
22 qui vous l'a appris.

23 [11.35.57]

24 R. Une femme du nom de Sim était l'instructrice.

25 Q. Est-ce qu'il y avait également quelqu'un qui s'appelait Yous

63

1 qui travaillait au niveau des télégrammes à B-20?

2 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas ce nom.

3 Q. Merci. Peut-être qu'il s'agit de ma mauvaise prononciation.

4 Dans votre procès-verbal d'audition E3/57, à la page 3 en khmer

5 ainsi qu'à la page 3 en français et page 3 en anglais, il était

6 dit... vous avez dit - je cite:

7 "L'instructeur de ces enfants était la nommée Sim - sexe féminin,

8 qui est décédée. Mon instructeur de télégrammes s'appelait

9 Yous...": Y-O-U-S.

10 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, Monsieur le témoin, sur

11 le nom de la personne qui vous donnait les... qui vous apprenait à

12 décoder les télégrammes?

13 R. Oui, il y avait un homme du nom de Yous. Il est décédé.

14 [11.37.44]

15 Q. Est-ce que vous avez jamais rencontré à B-20 les personnes qui

16 s'appellent Norng Sophang, alias Phang - P-H-A-N-G -, ou Dim -

17 D-I-M - ou Pâng - P-Â-N-G? Est-ce que, ces personnes, vous les

18 avez rencontrées sur place?

19 R. Non.

20 Q. Lorsque vous appreniez à décoder les télégrammes, est-ce qu'il

21 s'agissait de rédiger des télégrammes ou bien appreniez-vous les

22 codes, les différents codes qui pouvaient être en vigueur chez

23 les forces khmères rouges?

24 R. J'ai été formé à l'encodage des télégrammes.

25 Q. Et, tout en... en étant formé, est-ce qu'en pratique vous codiez

64

1 ou décodiez des télégrammes qui étaient envoyés par les

2 différents oncles à B-20?

3 R. J'ai été formé, mais je ne l'ai pas pratiqué. Je n'ai jamais

4 décodé.

5 Q. Merci.

6 J'en viens maintenant à la période qui suit votre départ de B-20.

7 Vous avez dit devant les juges d'instruction avoir accompagné

8 votre père, Ta Laing, à Ou Boun Kroam (phon.) et, ensuite, au

9 secteur 105, à Phnom Kraol.

10 Pouvez-vous nous dire quand vous avez quitté B-20 pour rejoindre...

11 pour accompagner votre père à Ou Boun Kroam (phon.)?

12 Et désolé pour la prononciation.

13 [11.40.23]

14 R. Je ne me souviens pas de la date exacte.

15 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire...

16 Enfin, non, je vais d'abord vous demander si... même si vous ne

17 connaissez pas la date exacte, est-ce que vous connaissez plus ou

18 moins la période à laquelle vous avez quitté B-20 pour rejoindre

19 cet endroit - l'année ou la saison?

20 R. Je ne me souviens pas de l'année. Ça devait être en 72 ou en

21 73.

22 Q. Merci. Quand vous avez accompagné votre père là-bas, quelles

23 étaient vos fonctions auprès de votre père? Est-ce que vous

24 travailliez avec lui? Pour lui?

25 R. Je l'aidais pour le décodage des télégrammes.

65

1 Q. Lorsque vous étiez à Ou Boun Kroam (phon.)...

2 Pouvez-vous d'abord simplement nous préciser où se trouvait cet  
3 endroit? Est-ce que c'était dans la province de Mondolkiri?

4 R. Oui, c'était dans la province de Mondolkiri.

5 Q. Est-ce que, lorsque vous étiez sur place, les dirigeants comme  
6 Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan sont venus visiter cet endroit?

7 [11.42.43]

8 R. Non.

9 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Ou Boun Kroam (phon.) avant  
10 de rejoindre Phnom Kraol, dans le secteur 105?

11 R. Je n'ai pas bien saisi la question.

12 Q. Donc, je... je me bats un peu avec les noms.

13 Lorsque vous avez quitté B-20 avec votre père, vous avez dit être  
14 passé par un endroit appelé Ou Boun Kroam (phon.), et qu'ensuite  
15 vous êtes allé habiter à Phnom Kraol.

16 Donc, combien de temps... ou, plutôt, pouvez-vous préciser à quel  
17 moment vous vous êtes rendu à Phnom Kraol?

18 R. Je suis parti pour Phnom Kraol quand nous étions sur le point  
19 de libérer Phnom Penh.

20 Q. Est-ce que le bureau de Phnom Kraol avait un nom de code?

21 R. Là-bas, il y avait un bureau dont le nom de code était K-17.

22 [11.44.28]

23 Q. Merci.

24 Je vais revenir sur vos fonctions et sur la structure  
25 administrative du secteur 105 dans quelques instants.

66

1 Mais vous venez de parler de la libération de Phnom Penh d'avril...  
2 enfin, vous avez parlé de la libération de Phnom Penh... et que  
3 vous étiez, donc, dans le secteur 105 juste avant cette  
4 libération.

5 Est-ce qu'il y a eu des personnes qui ont été évacuées de Phnom  
6 Penh ou d'autres villes qui ont été envoyées au Mondolkiri, dans  
7 le secteur 105, après le 17 avril 1975? Est-ce que vous avez vu  
8 arriver des personnes évacuées sur place?

9 R. Non.

10 Q. Merci.

11 Alors, nous allons parler, bien entendu, du sujet des  
12 communications au sein du secteur 105 avec le Centre.

13 Mais, auparavant, pour bien comprendre comment les informations  
14 circulaient, je vais commencer par vous poser quelques questions  
15 concernant l'organisation et la structure au sein du secteur 105.  
16 Donc, à partir du moment où il est arrivé, avant avril 75, dans  
17 le secteur 105, à Phnom Kraol, quelles ont été les fonctions de  
18 votre père au sein du secteur 105?

19 [11.46.24]

20 R. Mon père était secrétaire de secteur.

21 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous ne vous souveniez plus  
22 des noms... des différents noms de votre père. Est-ce qu'il a porté  
23 des noms révolutionnaires? Et est-ce qu'il en a changé souvent?

24 R. Laing et Ham étaient les pseudonymes qu'il utilisait.

25 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres pseudonymes qu'il utilisait, par

67

1 exemple dans les communications par télégramme, dont vous vous  
2 souvenez?

3 R. Non, il n'utilisait pas d'autre pseudonyme dans les  
4 télégrammes.

5 Q. En tant que secrétaire du secteur 105, est-ce que vous savez à  
6 qui votre père devait faire rapport à partir d'avril 1975?

7 R. Mon père devait faire rapport au Bureau 870.

8 Q. Merci. Comment avez-vous su qu'il faisait rapport au Bureau  
9 870?

10 [11.48.27]

11 R. Ceci était conformément aux télégrammes.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

14 Me KONG SAM ONN:

15 Une observation, brièvement, sur la question supplémentaire posée  
16 par l'Accusation.

17 Le témoin a dit que son père était allé au Bureau 870, qu'il  
18 avait été envoyé au Bureau 870, et l'Accusation a ajouté que le  
19 télégramme avait été envoyé au Bureau 870.

20 J'aimerais donc que l'on s'en tienne aux réponses données par le  
21 témoin sans rien ajouter.

22 [11.49.12]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Encore une fois, il doit s'agir d'une question d'interprétation.

25 J'ai simplement demandé à qui il faisait rapport et comment le

68

1 témoin a-t-il su que son père faisait rapport au Bureau 870.

2 Je n'ai pas parlé de télégramme. C'est le témoin qui a répondu,

3 par contre, que c'était en fonction des télégrammes qu'il

4 connaissait cette information.

5 Q. Est-ce que vous savez sous l'autorité de quel organe ou de

6 quelle personne le secteur 105 était-il directement placé durant

7 le régime des Khmers rouges?

8 [11.50.02]

9 M. PHAN VAN:

10 R. Je n'ai pas compris la question.

11 Q. Oui. Je voulais savoir sous... hiérarchiquement, le secteur 105

12 était placé... était-il placé sous l'autorité d'une zone ou d'un

13 autre organe, par exemple du Centre?

14 R. "870" appartenait au Centre.

15 Q. Est-ce que le... la région 105, d'après ce que je comprends de

16 votre réponse - vous me dites si c'est correct -, était une

17 région autonome sous les Khmers rouges?

18 R. Je croyais comprendre que c'était un secteur autonome.

19 Q. Rapidement, combien de districts comptait le secteur 105? Et,

20 si vous vous souvenez du nombre, pouvez-vous également nous

21 donner les noms de ces différents districts?

22 R. Je ne me souviens pas de tous les noms des districts du

23 secteur 105.

24 [11.51.48]

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez, si ce n'est pas de tous les

69

1 noms... est-ce que vous vous souvenez de certains noms de ces

2 districts, de ces localités qui dépendaient du secteur 105?

3 R. District de Kaoh Nheaek, Kaev Seima, Ou Reang, Pech Chenda...

4 Kaev Seima.

5 Q. Merci. Est-ce qu'il y avait de nombreuses coopératives dans le

6 secteur 105, dans le cadre de l'organisation du secteur 105?

7 R. Il y avait des coopératives dans chaque district.

8 Q. Est-ce que ces coopératives avaient été créées avant l'arrivée

9 de votre père ou après son arrivée?

10 R. Je n'ai pas compris la question.

11 Q. Oui. Vous avez dit qu'il y avait des coopératives dans chaque

12 district. Est-ce que l'existence de ces coopératives et leur

13 fonctionnement dataient d'avant l'arrivée de votre père à Phnom

14 Kraol en 1975 ou d'après son arrivée sur place?

15 [11.53.39]

16 R. C'était avant 1975.

17 Q. Est-ce que vous savez à peu près à quel moment ces

18 coopératives ont commencé à exister?

19 R. À partir du moment où j'ai quitté B-20; c'était fin 73, début

20 74.

21 Q. Tout à l'heure, vous aviez dit 72, 73. Est-ce que c'est une

22 clarification que vous apportez maintenant, c'est-à-dire que

23 c'est fin 73 ou début 74 que vous avez quitté B-20?

24 R. Je ne me souviens pas bien.

25 Q. Est-ce que vous savez si des directives ont été données par le



70

1 mouvement et les dirigeants du mouvement, et notamment les  
2 dirigeants qui se trouvaient à B-20, pour créer et faire  
3 fonctionner de telles coopératives dans le secteur 105 avant  
4 1975?

5 R. À l'époque, j'étais très jeune. Je ne comprenais pas bien. Je  
6 savais qu'avant 75 les gens mangeaient en commun.

7 [11.55.39]

8 Q. Alors, lorsque vous avez travaillé au secteur 105 - vous étiez  
9 là avec votre père, donc, à Phnom Kraol -, est-ce que... le secteur  
10 105 disposait-il de ses propres troupes militaires?

11 R. Il y avait l'armée du secteur, qui relevait du secteur.

12 Q. Donc, si je comprends bien, cette armée était placée  
13 hiérarchiquement sous l'autorité de votre père, Ta Laing. Est-ce  
14 que c'est correct?

15 R. Effectivement.

16 Q. Et qui était responsable de la sécurité et de ces... ces  
17 troupes-là? En dessous de votre père, est-ce qu'il y avait un  
18 cadre du secteur 105 qui dirigeait ces troupes, cette armée du  
19 secteur?

20 R. Sophea.

21 Q. Merci. À part l'armée du secteur, est-ce qu'il y avait  
22 également une division de l'ARK du Centre qui était stationnée  
23 dans le secteur 105?

24 R. Je n'ai pas bien compris la question. Vous parlez de  
25 l'avant-75 ou de l'après-75?

71

1 Q. Non, je parle de la période entre 75 et fin 77. Est-ce qu'il y  
2 avait, à un moment donné... est-ce qu'il y a eu une division du  
3 Centre qui est venue s'installer dans le secteur 105?

4 [11.57.50]

5 R. Ça a été le cas après 1975. Ils étaient présents à compter de  
6 la mi-1975. Ils relevaient du commandant de la division 920.

7 Q. Et qui était le dirigeant de cette division 920 quand elle  
8 s'est installée à Mondolkiri?

9 R. Chhean.

10 Q. Merci. Est-ce que ce Chhean a été ensuite... à un moment donné,  
11 a été remplacé par un autre dirigeant à la tête de cette division  
12 920? Et, si oui, quel est... quel serait son nom?

13 R. Il a été remplacé par quelqu'un que je ne connaissais pas.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le moment est venu de suspendre les débats jusqu'à 13h30.

16 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
17 avocat pendant la pause et les ramener dans le prétoire pour  
18 13h30.

19 Je vous en prie.

20 La défense de Nuon Chea à la parole.

21 Me IANUZZI:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à tous.

24 On m'informe que, ce matin, mon client s'est réveillé vers 5  
25 heures avec beaucoup d'hypertension. Le médecin l'a vu. Il a été

1 réexaminé plus tard dans la matinée.  
2 Apparemment, sa tension artérielle est revenue à un niveau  
3 relativement stable, mais il continue d'avoir mal à la tête, au  
4 dos et à avoir du mal à se concentrer.  
5 Il aimerait suivre l'audience cet après-midi depuis la cellule  
6 temporaire.  
7 Il est très intéressé par ce témoin. Il va tout faire pour suivre  
8 les débats cet après-midi depuis la cellule temporaire.  
9 Mais nous allons garder un œil sur lui. Et, le cas échéant, nous  
10 vous dirons si, effectivement, il n'est pas capable de suivre  
11 l'audience.  
12 Nous demandons qu'il soit autorisé à se retirer dans la cellule  
13 temporaire pour l'après-midi.  
14 Merci.  
15 (Discussion entre les juges)  
16 [12.02.26]  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Nuon Chea,  
19 demande par laquelle Nuon Chea demande à pouvoir suivre les  
20 débats depuis la cellule de détention temporaire pour des raisons  
21 de santé. Il a indiqué qu'il ne pouvait demeurer assis dans le  
22 prétoire.  
23 Cette demande est fondée, et la Chambre y fait droit.  
24 Nuon Chea peut donc suivre les débats depuis la cellule de  
25 détention temporaire par liaison vidéo.

73

1 Nuon Chea a... a déjà indiqué clairement qu'il renonçait à

2 participer directement à... à l'audience dans le prétoire.

3 La Chambre demande à la Défense de bien remettre le document de

4 renonciation signé par Nuon Chea ou portant son empreinte

5 digitale.

6 Services techniques, veuillez assurer la liaison vidéo entre le

7 prétoire et la cellule de détention temporaire de sorte à ce que

8 Nuon Chea puisse suivre les débats pour le reste de l'après-midi.

9 [12.03.42]

10 La défense de Nuon Chea... la Chambre rappelle à la défense de Nuon

11 Chea que c'est au médecin de service de décider s'il examine

12 votre client.

13 Et les informations quant à la santé de Nuon Chea doivent

14 provenir du médecin, et non pas de la Défense.

15 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan

16 à leurs cellules de détention temporaire respectives, et ramener

17 Khieu Samphan au prétoire...

18 Maître, vous demandez encore la parole?

19 Me IANUZZI:

20 J'aimerais simplement demander une précision... ou apporter une

21 précision.

22 Je ne ferai aucun examen médical de mon client. Je ne suis pas en

23 mesure de le faire.

24 J'ai dit que nous allons continuer de le surveiller. Nous allons

25 en effet faire le suivi de son état cet après-midi pour nous

74

1 assurer qu'il est... que sa participation est réelle et effective  
2 cet après-midi.

3 C'est tout ce que je voulais dire ce matin.

4 Bien évidemment, nous ne sommes pas médecins. C'est l'évidence  
5 même.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci infiniment. Nous sommes bien heureux que vous compreniez  
8 bien ce fait.

9 Bon après-midi... et l'audience est interrompue.

10 (Suspension de l'audience: 12h05)

11 (Reprise de l'audience: 13h32)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 La parole va être donnée au coprocureur pour la suite de  
15 l'interrogatoire de ce témoin.

16 Mais, avant cela, la Chambre va rendre une décision orale  
17 concernant la demande relative à la déposition de TCCP-1.

18 Le 19 octobre 2012, la Chambre a reçu un mémorandum de l'Unité  
19 d'appui aux témoins et experts où il était indiqué que la partie  
20 civile TCCP-1, âgée de 68 ans, avait demandé à déposer par  
21 vidéoconférence.

22 Il était indiqué ce qui suit.

23 Premièrement, l'intéressée éprouvait une angoisse considérable  
24 face à la perspective de se rendre à Phnom Penh.

25 Deuxièmement, elle continue d'être hantée par le souvenir des

1 événements qu'elle a connus avant de quitter le Cambodge.

2 Troisièmement, elle a perdu tous ceux qu'elle avait autrefois  
3 connus au Cambodge.

4 Quatrièmement, son époux n'était pas en mesure de l'accompagner  
5 au Cambodge pour la soutenir.

6 Voir le document E236/1/1.

7 [13.34.39]

8 La Chambre de première instance a fait droit à la demande de la  
9 partie civile TCCP-1 tendant à pouvoir déposer depuis la France  
10 par vidéoconférence.

11 La Chambre a fixé les dates de sa déposition les 12 et 13  
12 décembre 2012. Document E236/1/1/1.

13 La Chambre a relevé que, TCCP-1 n'étant pas un expert, il était  
14 probable que sa déposition ne mettrait pas en jeu un grand nombre  
15 de documents, raison pour laquelle une déposition par  
16 vidéoconférence serait possible.

17 La Chambre a aussi relevé que la partie civile TCCP-1 était  
18 sujette à une fragilité émotionnelle et physique telle qu'une  
19 déposition par vidéoconférence était requise.

20 [13.36.04]

21 À ce moment-là, les parties n'étaient pas informées de la demande  
22 de TCCP-1. En conséquence de quoi, elles n'avaient soulevé aucune  
23 objection à ce sujet.

24 À présent, la défense de Ieng Sary demande à la Chambre de  
25 motiver davantage sa décision, arguant que la Chambre de première

1 instance n'a pas apporté la preuve que la demande de TCCP-1 est  
2 justifiée.

3 La défense de Ieng Sary demande également que la partie civile  
4 TCCP-1 vienne déposer en personne dans le prétoire.

5 Voir le document E236/1/1/2, soit la "Demande", paragraphe 17.

6 La Chambre relève qu'elle jouit d'une large liberté  
7 d'appréciation pour autoriser qu'une déposition se fasse par  
8 vidéoconférence, si cela s'avère nécessaire, pour autant que cela  
9 ne porte pas atteinte aux droits de la Défense et pour autant que  
10 cela ne soit pas incompatible avec l'exercice de ses droits.

11 Voir la décision rendue à la CPI dans l'affaire "Le Procureur c.  
12 Bamba" en date du 3 février 2012, paragraphe 5.

13 Voir également la règle 26.1 du Règlement intérieur des CETC.  
14 [13.37.52]

15 Selon la Défense, autoriser TCCP-1 à déposer par vidéoconférence  
16 porterait atteinte aux droits de l'accusé au motif qu'il est  
17 raisonnable de présumer que la déposition de TCCP-1 était à  
18 charge au cours du procès de Ieng Sary qui a eu lieu en 1979.

19 Voir la "Demande", paragraphe 15.

20 Ceci est contredit par l'affirmation de la Défense selon laquelle  
21 la déposition de TCCP-1 n'est pas cruciale pour établir la  
22 culpabilité de l'accusé.

23 Voir la "Demande", paragraphe 13.

24 Bien que l'accusé ait choisi d'exercer son droit de s'opposer à  
25 ce que des témoins viennent déposer en son absence lorsque la

1 déposition en question l'affecte, directement ou indirectement,  
2 ou affecte l'un quelconque des crimes allégués qui lui sont  
3 imputés dans l'ordonnance de clôture, l'accusé Ieng Sary avait  
4 auparavant renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire  
5 pour entendre la déposition de TCCP-1.

6 Voir E237.

7 Lorsque lui-même, Ieng Sary, et ses avocats avaient accès à  
8 différents documents contenant une description claire de  
9 l'expérience vécue par la partie civile durant la période du  
10 Kampuchéa démocratique, y compris la perte de son mari, de sa  
11 fille et de beaucoup d'autres membres de sa famille..

12 Voir les documents D22/36, D22/36.2, D199/15.

13 Après que la Chambre eut considéré que l'accusé Ieng Sary était  
14 apte à être jugé, la renonciation a été supprimée.

15 Voir le document E237/2.

16 [13.40.36]

17 À présent, la défense de Ieng Sary fait valoir qu'une déposition  
18 par vidéoconférence ne permettra ni à Ieng Sary ni à ses avocats  
19 d'évaluer pleinement la déposition de cette partie civile.

20 Voir la "Demande", paragraphe 16.

21 Comme l'a relevé le Bureau des coprocurateurs, cette affirmation  
22 est contraire aux règles de procédure internationales telles  
23 qu'établies par le TPIY, dont il ressort qu'un accusé ne subit  
24 aucun préjudice à cause de l'absence physique d'un témoin  
25 déposant par vidéoconférence.



1 [13.41.33]

2 La Défense fait en outre valoir que la fragilité physique et  
3 émotionnelle de TCCP-1 n'a pas suffisamment été étayée par des  
4 preuves.

5 Voir la "Demande", paragraphe 11.

6 La Chambre relève qu'une déposition par vidéoconférence est  
7 pleinement justifiée pour préserver le bien-être psychologique et  
8 la dignité de ses témoins, sous réserve des impératifs  
9 fondamentaux d'un procès équitable.

10 Voir la décision rendue par la CPI dans l'affaire "Lubanga" le 9  
11 février 2010, paragraphes 15 et 16.

12 Outre les communications émanant de TCCP-1 et présentées par le  
13 biais de l'Unité d'appui aux témoins et experts, la demande de  
14 constitution de partie civile de TCCP-1 indique clairement que  
15 l'intéressée a subi un préjudice physique, matériel ou  
16 psychologique découlant d'au moins un des crimes allégués dans le  
17 dossier 002/01.

18 Voir la règle 23 bis du Règlement intérieur.

19 [13.42.52]

20 D'ailleurs, le fait que le Bureau des cojuges d'instruction ait  
21 fait droit à sa demande de constitution de partie civile sans que  
22 la défense de Ieng Sary n'interjette appel vient étayer cet  
23 élément.

24 Pour les raisons qui précèdent, la Chambre rejette la requête de  
25 la défense de Ieng Sary tendant à citer TCCP-1 à comparaître en

1 personne au Cambodge.

2 À présent, la parole va être donnée à l'Accusation pour la  
3 poursuite de l'interrogatoire du témoin.

4 Mais, avant cela, la parole est à la Défense.

5 [13.43.49]

6 Me KARNAVAS:

7 Pour que tout soit absolument clair, pour que notre position le  
8 soit...

9 Nous avons reçu un certificat médical tardivement.

10 Si nous avons été informés plus tôt, notre position aurait  
11 peut-être été différente.

12 Si la Chambre prend une décision sur des dépositions par  
13 vidéoconférence, nous avons besoin d'informations suffisantes.

14 Sinon, la personne devra venir en personne ou, à titre  
15 subsidiaire, elle devra venir pour certification.

16 Désolé pour les désagréments, mais, si nous avons eu  
17 l'information plus tôt, nous n'aurions pas...

18 [13.44.48]

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'avocat s'interrompt.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Cela a déjà été exprimé.

23 La parole est à présent à l'Accusation.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président.

80

1 Et bon après-midi à tous.

2 Q. Monsieur le témoin, avant de revenir où nous en étions avant  
3 l'interruption de midi, c'est-à-dire la division 920, j'ai une  
4 question de suivi à vous poser concernant...

5 Tout à l'heure, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'évacués  
6 des villes qui étaient arrivés à Mondolkiri. En tout cas, vous  
7 n'en aviez pas vus.

8 Ce que je voudrais savoir, c'est si, au sein du secteur 105, par  
9 contre, il y aurait eu des déplacements de villageois ou  
10 d'habitants de commune à la demande des autorités du secteur 105  
11 entre 1975 et 1977?

12 [13.45.58]

13 M. PHAN VAN:

14 R. Je n'ai pas compris la question.

15 Q. Je vais essayer de la simplifier.

16 Vous aviez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas vu d'évacués  
17 des villes - de Phnom Penh ou d'ailleurs - arriver à Mondolkiri.

18 Ma question est de savoir si, au sein du secteur 105, à  
19 l'intérieur de Mondolkiri... est-ce qu'il y a eu des déplacements  
20 de population qui ont été organisés par le secteur 105? Est-ce  
21 que des gens se sont déplacés d'un endroit à un autre entre 1975  
22 et 1979 (phon.) selon ce qui avait été organisé par le secteur?

23 R. Il y a eu une évacuation des habitants des zones montagneuses  
24 qui ont été envoyés s'occuper de tâches agricoles dans des zones  
25 moins montagneuses.

81

1 Q. Est-ce que vous savez pourquoi cette évacuation a eu lieu et  
2 de qui venait l'ordre de... pour procéder à cette évacuation ou ce  
3 déplacement de population?

4 [13.47.35]

5 R. Je ne sais pas qui a donné l'ordre de l'évacuation, mais je  
6 sais que l'évacuation a eu lieu.

7 Q. Merci.

8 Est-ce que la population était d'accord de se déplacer des zones  
9 montagneuses vers les terres agricoles ou est-ce que c'était un  
10 ordre qu'elle devait subir?

11 R. Je ne sais pas s'ils ont protesté contre cet ordre ou bien  
12 s'ils se sont déplacés volontairement.

13 Q. Merci.

14 J'en reviens à mes questions concernant la division 920.

15 Je voudrais simplement savoir où se trouvaient les bureaux de  
16 commandement de cette division 920... et de savoir si ces bureaux  
17 étaient proches ou éloignés de K-17.

18 R. La division 920 était à environ 7 kilomètres de K-17.

19 Q. Merci.

20 Dans... sur le territoire de quelle commune se trouvait ce bureau  
21 de commandement de la division 920? Est-ce que c'était aussi à  
22 Phnom Kraol ou ailleurs?

23 [13.49.53]

24 R. À Phnom Kraol.

25 Q. Merci.

1    Quels étaient les fonctions ou le rôle du bureau K-17 au sein du  
2    secteur 105? Quelles étaient les fonctions générales qu'avait le  
3    bureau de K-17?

4    R. Au bureau 105, il y avait l'unité de l'atelier de la  
5    réparation des voitures, l'unité de la production itinérante.  
6    C'était des gens qui devaient s'occuper de tâches agricoles.

7    Q. Vous avez parlé du bureau 105. Je parlais du bureau K-17. Je  
8    ne sais pas si, là, on parle exactement du même bureau. Je  
9    voulais parler du bureau que présidait votre père en tant que  
10   président du secteur... secrétaire du secteur 105.

11   Donc le bureau K-17, où travaillait votre père, quelle était sa  
12   fonction dans... au sein du secteur 105?

13   [13.51.26]

14   R. Je crois que c'est interchangeable avec "105". Les gens  
15   disaient "K-17". D'autres disaient "105".

16   Q. D'accord. Donc, à part l'unité de réparation ou de production  
17   agricole, y avait-il d'autres services au sein de ce bureau 105  
18   ou bureau K-17 - les services administratifs?

19   R. Il y avait d'autres sections, la section des ouvriers et de la  
20   sécurité, au sein du bureau 105. Il était réparti en différentes  
21   sections. Les gens devaient travailler à différents endroits et  
22   loger à différents endroits.

23   Q. Pouvez-vous nous dire si K-17, en tant que bureau central du  
24   secteur 105, avait la responsabilité générale de tout ce qui se  
25   passait à Mondolkiri, dans le secteur 105?

1 R. À l'époque, je ne connaissais pas les fonctions de K-17. Mon  
2 père était responsable de K-17 quand Phnom Kraol était appelé  
3 "105".

4 [13.53.19]

5 Q. Je voudrais juste clarifier les choses avec vous et citer une  
6 partie de votre procès-verbal d'audition, portant la référence  
7 E3/57.

8 Il s'agit de la page, en khmer: la page 3, c'est-à-dire 00287702;  
9 en français: page 3; et, en anglais: page 3, également.

10 Et, avec l'autorisation de la Chambre, comme d'habitude, je  
11 voudrais que cet extrait puisse être montré, affiché à l'écran.

12 Donc vous avez dit ceci:

13 "K-17 était responsable des affaires générales de la région 105.  
14 Il était le lieu où se déroulaient l'assemblée, les bilans de  
15 travail, les formations militaires, économiques, du transport et  
16 de la médecine."

17 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire sur les fonctions de  
18 K-17, et notamment sur le fait que des réunions s'y déroulaient?

19 [13.54.46]

20 R. Cela est exact. Cela dit, j'ignore ce qui se passait durant  
21 les réunions. J'ignore de quoi on parlait.

22 Ce que je sais, c'est que mon père était le chef de K-17.

23 Mais 105 était le bureau qui était chargé de l'ensemble du  
24 Mondolkiri.

25 Q. Merci.

84

1 Je vais revenir tout à l'heure sur les différentes réunions qui  
2 ont pu se tenir sur place.

3 Vous avez dit que votre père était le secrétaire de la région  
4 105.

5 Est-ce que vous pouvez préciser qui étaient les autres principaux  
6 cadres du secteur 105, notamment les membres du comité de secteur  
7 et les chefs de section, et nous dire, pour chacun d'entre eux,  
8 si vous connaissez les noms, les fonctions exactes qu'ils  
9 occupaient dans le secteur 105?

10 [13.56.01]

11 R. Tous ces gens sont morts aujourd'hui. Il y avait l'oncle  
12 Sophea, Van Sy (phon.) et quelqu'un d'autre.

13 Le frère Sarun a survécu.

14 Q. Et, parmi ceux qui sont décédés, pouvez-vous nous donner les  
15 noms des plus proches adjoints ou collaborateurs de votre père?

16 R. Il y avait l'oncle Sophea et Phuon, et aussi l'oncle Mey. Mais  
17 ces gens sont morts.

18 Q. Merci.

19 Pour vous aider aussi à identifier les fonctions de chacun  
20 d'entre eux, je voudrais lire un extrait du même procès-verbal  
21 d'audition, qui est E3/57.

22 Et, dans ce procès-verbal - à "la" page 5 et 6 en khmer,  
23 c'est-à-dire: 00287705 jusqu'à 06; à la page 6 en français; et à  
24 la page 5 en anglais -, vous aviez donné les noms et les  
25 fonctions de nombreux cadres du secteur 105.

85

1 Et voilà ce qui est... ce que vous avez répondu:  
2 "En dessous de mon père, il y avait Ta Kham Phuon, chef adjoint  
3 en charge de la politique;  
4 Ta Sarun, chef adjoint;  
5 Mey, chef adjoint en charge de l'éducation;  
6 Cham - C-H-A-M -, chef adjoint;  
7 Ra, chef adjoint chargé des affaires générales;  
8 An Sy, chef adjoint, chef du district de Kaev Seima;  
9 Choun - C-H-O-U-N -, chef adjoint en charge du commerce de la  
10 province;  
11 Sophea, responsable de l'armée de la région;  
12 Veang, adjoint de Sophea;  
13 La, chef adjoint de l'armée;  
14 Maing, chef adjoint de l'armée;  
15 Et Paing, chef adjoint de l'armée."  
16 Est-ce que ce que je viens de lire vous rafraîchit la mémoire sur  
17 tous les noms et les fonctions de ces personnes et est-ce que  
18 vous les confirmez?  
19 R. C'est exact. Parmi ces gens, seuls l'oncle Sarun et Maing sont  
20 encore en vie. Les autres sont morts.  
21 [13.59.33]  
22 Q. Justement, à propos de Ta Sarun, vous dites qu'il était chef  
23 adjoint. Était-il aussi... occupait-il une fonction au niveau d'un  
24 district du secteur 105 à l'époque, entre 75 et 77?  
25 [13.59.33]



86

1 Q. Justement, à propos de Ta Sarun, vous dites qu'il... il était  
2 chef adjoint, était-il aussi... occupait-il une fonction au niveau  
3 d'un district du secteur 105 à l'époque, entre 75 et 77?

4 [14.00.00]

5 R. Effectivement, il siégeait au comité de district, mais je ne  
6 sais plus de quel district, je ne m'en souviens plus.

7 Q. Est-ce que Ta Sarun venait souvent jusque K-17 pour participer  
8 à des réunions avec les autres cadres et avec votre père  
9 lorsqu'il était au district?

10 R. En effet, il y allait assez souvent.

11 Q. Dans l'extrait que j'ai lu, vous avez également mentionné un  
12 monsieur An Sy: est-ce que ce monsieur An Sy, décrit comme chef  
13 adjoint, chef du district de Kaev Seima, faisait partie de votre  
14 famille?

15 R. C'était mon oncle.

16 Q. Est-ce qu'An Sy est décédé ou bien il a survécu avec les deux  
17 autres que vous avez déjà cités au régime des Khmers rouges?

18 R. Il est mort plus tard.

19 Q. Est-ce que, au sein du bureau... au sein du secteur 105, il y  
20 avait un bureau qui s'appelait K-11?

21 [14.02.06]

22 R. Non, il n'y avait pas de K-11.

23 Q. Et est-ce que vous avez entendu parler d'un bureau K-16?

24 R. Je ne m'en souviens pas. À ma... enfin, d'après mes souvenirs,  
25 il n'y avait pas de K-16.

1 Q. Qui a remplacé votre père comme secrétaire du secteur 105  
2 après sa mort?

3 R. C'est Ta Sarun.

4 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous vous ne souveniez plus  
5 de quel chef de district ou de quel comité de district il était...  
6 il participait, je voudrais simplement vous rappeler que dans le  
7 procès-verbal d'audition E3/57 - c'est à la page 6 en khmer, ERN:  
8 00287705; page 6 en anglais; et 7 en français... dans ce  
9 procès-verbal d'audition, vous avez dit:

10 "C'était Ta Sarun qui était le successeur de mon père jusqu'à  
11 l'entrée des Vietnamiens. À l'époque, Ta Sarun était chef du  
12 district de Ou Reang. Quand Ta Sarun a été promu chef de la  
13 région 105, Oum Laok a été promu son adjoint jusqu'à l'entrée des  
14 Vietnamiens."

15 Est-ce que, avec cette lecture, vous vous souvenez  
16 qu'effectivement il était chef du district de Ou Reang?

17 [14.04.18]

18 R. Moi, je ne suis pas certain pour le secrétaire de Ou Reang ou  
19 de Pech Chenda, et je ne m'en souviens pas très clairement.

20 Q. Merci.

21 Vous avez mentionné l'existence d'un centre de sécurité de la  
22 région 105 - devant les juges d'instruction - situé à Phnom  
23 Kraol: qui dirigeait ce centre de sécurité de Phnom Kraol entre  
24 1975 et 1977?

25 R. C'est Leng qui se chargeait de la sécurité.

88

1 Q. Pour ce que soit clair au niveau de la transcription: quand

2 vous dite "Leng", est-ce qu'on pourrait épeler?

3 Est-ce que c'est votre père ou c'est quelqu'un d'autre.

4 R. (intelligible)... c'était quelqu'un d'autre: L-E-N-G, en

5 alphabet latin.

6 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Sophea était responsable de

7 la sécurité: quelles étaient leurs relations de travail - alors,

8 entre Leng et Sophea?

9 R. Je ne comprends pas vraiment ce que vous me demandez.

10 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Sophea était responsable de

11 la sécurité au sein du secteur 105; et vous avez confirmé ce que

12 vous avez dit devant les juges d'instruction en disant que Sophea

13 était responsable de l'armée de la région.

14 Est-ce que Leng, qui était responsable du centre de sécurité,

15 travaillait étroitement avec Sophea, qui était responsable de

16 l'armée de la région 105?

17 [14.06.56]

18 R. Sophea était commandant militaire et responsable de la

19 sécurité. Leng, lui, était la personne qui était directement

20 responsable de la sécurité.

21 Q. Merci.

22 Est-ce qu'il y avait des bureaux du secteur 105 qui n'étaient pas

23 à Mondolkiri mais qui étaient situés à Phnom Penh?

24 Et, si oui, quelles étaient leurs fonctions?

25 R. Pouvez-vous me poser une question un peu plus simple?

89

1 Vous... vous me parlez du bureau de sécurité ou de... de quel bureau?

2 Q. Non, je voudrais savoir si le secteur 105 avait des branches  
3 ou des bureaux qui étaient ouverts à Phnom Penh et qui  
4 représentaient le secteur 105 à Phnom Penh.

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que cette branche ou ces bureaux avaient un nom de code  
7 et quelles étaient leurs fonctions? À quoi servaient ces bureaux,

8 R. Le bureau "à" Phnom Penh recevait des fournitures "à" être  
9 envoyées au secteur 105.

10 Q. Est-ce qu'on appelait ce bureau un bureau du commerce ou bien  
11 avait-il un autre nom?

12 R. Oui, c'était le bureau du commerce du bureau 105.

13 Q. Lorsque des cadres du secteur 105 se déplaçaient à Phnom Penh,  
14 est-ce qu'ils logeaient "à" ce bureau du commerce du secteur 105?

15 [14.09.47]

16 R. Effectivement, ils "restaient" au bureau du commerce du  
17 secteur 105.

18 Q. Merci.

19 J'en reviens alors aux réunions, dont vous avez dit ne pas savoir  
20 grand-chose, mais vous avez confirmé l'existence de

21 rassemblements et de réunions à K-17.

22 Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence se tenaient des  
23 assemblées, donc de très grandes réunions, à K-17?

24 Combien de fois par an par exemple?

25 R. C'était assez fréquent. En général, il y avait une réunion

90

1 mensuelle. Mais je ne sais pas de "quoi" il y était traité.

2 Q. Merci.

3 Merci.

4 Lors de ces réunions mensuelles, qui venait des différents  
5 districts? Jusqu'à quel niveau de la hiérarchie des districts y

6 avait-il des participants?

7 Est-ce qu'était les chefs de district ou est-ce qu'il y avait

8 d'autres personnes qui participaient en plus du comité du secteur

9 105?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, avant de répondre.

12 La parole est maintenant donnée à la défense de Ieng Sary.

13 [14.11.26]

14 Me KARNAVAS:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 D'après la réponse qu'avait donnée le témoin auparavant, il

17 semblerait que c'est une question l'invitant à faire des

18 spéculations, à moins que l'on établisse les fondements. Car il a

19 dit qu'il n'avait pas participé aux réunions. S'il n'a pas

20 participé aux réunions, comment pourrait-il savoir qui y avait

21 participé?

22 (Discussion entre les juges)

23 [14.12.35]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le Président, si je peux aussi répondre.

91

1 Je crois qu'il est tout à fait possible de savoir qui participe à  
2 des réunions, qui vient au secteur 105 ou au bureau K-17 sans  
3 nécessairement entrer dans la salle de réunion au moment où la  
4 réunion se tient.

5 Donc, je crois que la question est justifiée, Monsieur le  
6 Président.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'objection de la défense de Ieng Sary est... n'a aucun fondement  
9 et la Chambre la rejette.

10 Le témoin doit donc répondre à la question que lui a posée le  
11 procureur.

12 [14.13.23]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Je vais peut-être la reformuler, parce que maintenant ça fait  
15 deux minutes que je l'ai posée.

16 Q. Donc, pour faire clair, quel... qui participait à ces réunions,  
17 à ces assemblées, à K-17 - vous dites sur une base mensuelle?

18 Qui, dans les districts et peut-être dans les communes ou  
19 d'autres niveaux de pouvoir, participait?

20 M. PHAN VAN:

21 R. Il y avait des représentants des différents districts.

22 Parfois, c'était les chefs de district, mais à l'époque on les  
23 appelait les secrétaires de district. Et il leur arrivait donc de  
24 venir participer.

25 Bon, toutefois, il y avait différents types de réunions. Parfois,

1 la réunion se tenait pour les secrétaires de district. Des fois,  
2 c'était pour le comité des secrétaires adjoints... ou des  
3 secrétaires adjoints du comité.

4 Q. Quand vous avez parlé de réunions mensuelles, est-ce que  
5 c'était des réunions élargies avec des représentants des  
6 districts ou s'agissait-il de réunions restreintes aux comités du  
7 secteur 105?

8 R. C'était pour ceux qui étaient au comité du secteur 105.

9 Q. Et à quelle fréquence les secrétaires de district venaient à  
10 K-17? Est-ce que c'était plusieurs fois par an?

11 R. C'était environ "à" tous les mois.

12 [14.15.38]

13 Q. Est-ce que tous les secrétaires de district faisaient partie  
14 du comité du secteur 105?

15 R. Eh bien, d'après la structure hiérarchique, ils étaient... bien  
16 sûr, c'était des membres du secteur.

17 Q. Merci pour la clarification.

18 À part ces réunions régulières, est-ce qu'il y avait aussi des  
19 sessions d'éducation politique plus larges qui se tenaient à  
20 K-17?

21 R. En effet, il y en avait.

22 Q. Et qui avait le droit de participer à ces sessions d'éducation  
23 politique? Est-ce que c'était les cadres du Parti du secteur 105?

24 R. En général, c'était pour les cadres du secteur 105.

25 Q. Est-ce qu'il y avait également une école d'éducation au niveau

93

1 de chaque district, où se tenaient des sessions d'éducation  
2 politique là également.

3 R. Il y avait de... il n'y avait pas de centres d'éducation au  
4 niveau du district, il y en avait un à Phnom Kraol, et qu'un  
5 seul, il était à Phnom Kraol.

6 Q. Merci.

7 Je voudrais lire un extrait de votre procès-verbal  
8 d'interrogatoire du... portant la référence E3/57 - et c'est à la  
9 page 5 en khmer, ERN: 00287704; en français, à la page 5; et, en  
10 anglais, également à la page 5 -, et voilà ce que vous avez dit:  
11 "À l'époque, j'étais secrétaire de mon père. Au bureau de la  
12 région, il y avait l'école d'éducation de région; au niveau du  
13 district, il y avait l'école du district. C'était à travers  
14 l'éducation, les séances d'autocritique et les rapports qu'on  
15 identifiait les ennemis."

16 Fin de citation.

17 Alors, tout d'abord, pouvez-vous clarifier? Vous avez dit à ce  
18 moment-là, devant les juges d'instruction, qu'il y avait une  
19 école d'éducation de région et aussi une école du district:  
20 est-ce que vous confirmez cela?

21 [14.19.02]

22 R. Laissez-moi apporter une précision.

23 Pour les séances d'autocritique... c'était fréquent. En général,  
24 les cadres du secteur 105 se rassemblaient et recevaient certains  
25 types de formation, puis retournaient dans leurs districts



1 respectifs et ensuite étaient appelés pour les séances  
2 d'autocritique; c'était la pratique.  
3 C'était des séances qui avaient lieu régulièrement au niveau de  
4 la base.

5 Q. Est-ce que vous-même vous avez participé à des sessions  
6 d'éducation en plus de séances d'autocritique à K-17?

7 R. J'ai participé à des formations selon les compétences qui  
8 étaient les miennes... enfin, pour les tâches qui m'étaient  
9 confiées. Mais, pour ce qui est des réunions de... de sujet... dont  
10 le sujet était général, je n'"avais" pas participé à cela.  
11 Au niveau de l'unité, il y avait des séances critiques... de...  
12 d'autocritique régulières.

13 [14.20.37]

14 Q. Dans le même extrait que je viens de lire, vous avez dit que  
15 c'était à travers l'éducation, les séances d'autocritique et les  
16 rapports qu'on identifiait les ennemis: pourriez-vous nous dire  
17 pourquoi il était important d'identifier les ennemis dans le  
18 secteur 105?

19 R. Je ne comprenais pas non plus, mais c'était la pratique. Et...  
20 qu'ils recherchaient des ennemis lors de ces séances.  
21 Pendant les séances d'autocritique, ceux qui n'étaient pas... dont  
22 la position n'était pas la même que celle du groupe étaient  
23 accusés d'être des ennemis.

24 Q. Est-ce qu'il était précisé, à part ces séances d'autocritique  
25 où certaines personnes avaient des positions différentes du

1 groupe, qui étaient officiellement les ennemis du régime du  
2 Kampuchéa démocratique?

3 R. Ce n'était pas clair. À l'époque, je ne savais pas exactement  
4 qui étaient les personnes ciblées par le Parti.

5 En général, ceux qui participaient à de telles séances  
6 retournaient dans les bases et disparaissaient mystérieusement,  
7 et l'on pensait que ces personnes étaient l'ennemi.

8 [14.22.40]

9 Q. Vous avez évoqué devant les juges d'instruction le fait qu'il  
10 y avait une morale composée de douze points et que vous gardiez  
11 cette morale dans votre poche pour la lecture.

12 Tout d'abord, est-ce que, avant de savoir quels sont ces points,  
13 quelqu'un qui ne respectait pas les douze points de morale ou de  
14 discipline... était-il considéré comme un ennemi?

15 R. À l'époque, on n'était pas tous allégués (intelligible) des  
16 ennemis. En fait, il y avait différents types d'ennemis. Il y  
17 avait des ennemis de conscience et... et d'autres types.

18 Pour ceux qui étaient des ennemis de conscience... eux n'étaient  
19 pas "retirés".

20 Q. Merci.

21 Vous venez de parler de... vous venez de parler de plusieurs types  
22 d'ennemis, à part les ennemis de conscience, alors quels étaient  
23 donc ces autres de types d'ennemis?

24 Est-ce que vous pourriez donner des exemples?

25 R. Comme je l'ai dit, les ennemis idéologiques... ou les ennemis

1 idéologiques, c'est-à-dire ceux qui ne restaient pas la ligne de...  
2 de l'organisation, étaient accusés d'être des ennemis du Parti.  
3 Je ne savais pas exactement comment caractériser... comment on  
4 retrouvait... comment on pouvait catégoriser ces gens, je ne  
5 comprenais pas à l'époque.

6 [14.24.43]

7 Q. Merci.

8 Pouvez-vous nous en dire plus sur cette morale de douze points?

9 Est-ce que vous vous souvenez de certains de ces points qui  
10 constituait la morale à laquelle il fallait ne pas déroger?

11 R. Non, je ne me souviens pas exactement du... du code, mais le  
12 code le plus important c'était les... les...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 ... une règle dont l'interprète n'a pas saisi la nature.

15 M. PHAN VAN:

16 R. ... mais tout le monde devait suivre ce code en douze points et  
17 il fallait retrouver les ennemis allégués du Parti.

18 Et personne ne "suit" le code... l'essence même du code était le  
19 respect mutuel au sein de la société, "de" respecter les moines  
20 bouddhistes...

21 Et par la suite les gens ne respectaient plus le code. Le douze...  
22 le code de moralité en douze points est... vivait... les gens vivent  
23 maintenant selon leur propre code moral.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

1 R. Est-ce qu'il était demandé aux cadres du Parti de rédiger  
2 régulièrement leur biographie?

3 [14.26.21]

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous savez ce qu'était une biographie pure sous les  
6 Khmers rouges?

7 R. Non, je ne comprenais pas. Je ne comprenais pas quelles  
8 étaient les exigences pour la rédaction des biographies. Mais,  
9 surtout, nous n'avions aucune propriété privée, tout appartenait  
10 à la collectivité. Tout ce que nous avons, c'était les vêtements  
11 que nous avons sur le dos, en fait deux ensembles de vêtements.

12 Q. Merci.

13 Avant d'arriver à des questions sur votre travail et en  
14 particulier sur le travail de communication lié aux télégrammes,  
15 je voudrais clarifier des choses concernant vos différents frères  
16 et sœurs. Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de vos  
17 frères et sœurs ainsi que leur nom révolutionnaire, en commençant  
18 par l'aîné et en terminant par le benjamin.

19 R. C'est... mes frères biologiques, frères et sœurs biologiques?

20 J'ai un frère du nom de Tiep (phon.), plus jeune que moi, il est  
21 d'ailleurs toujours en vie; Thy (phon.); Lan (phon.); Thy Phan  
22 (phon.); et moi-même. Et il y a aussi Vanny.

23 Donc... donc, j'ai trois frères et trois sœurs.

24 Q. Je crois que je suis un peu perdu dans les noms.

25 Est-ce que vous avez une sœur qui s'appelle Phan Sovan Han?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que son surnom était Bou Phan?

3 [14.29.39]

4 R. Le nom, en fait, à l'origine était Bou Phan.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que cette sœur aînée a travaillé pour votre père au sein  
7 du secteur 105? Et à quelles fonctions travaillait-elle, si elle  
8 y a travaillé?

9 R. Elle n'a travaillé pour mon père que très brièvement, au  
10 service des télégrammes.

11 Q. Merci.

12 Vous avez parlé de votre sœur Thy. Est-ce que c'est bien Phan  
13 Thy, qui est née en 1959? Est-ce...

14 R. Effectivement.

15 Q. Est-ce qu'elle a jamais travaillé au secteur 105 avec votre  
16 père?

17 R. Non.

18 Q. Où a-t-elle travaillé durant le régime des Khmers rouges,  
19 rapidement?

20 R. Je ne sais pas bien où elle travaillait, mais elle travaillait  
21 avec Ta Thuch (phon.). Par la suite, elle a vécu ailleurs.

22 Q. Merci.

23 Pouvez-vous nous dire où a travaillé votre petit frère Vanny?

24 [14.31.54]

25 R. À présent, il est dans le district, dans son village natal,

1 bien sûr.

2 Q. Non, je voulais dire: où a travaillé Vanny durant le régime  
3 des Khmers rouges?

4 Vous en avez parlé dans votre interview.

5 R. À l'époque, Vann (phon.) travaillait peut-être avec Pol Pot.

6 Q. Vous... vous avez dit dans votre audition devant les enquêteurs  
7 des juges d'instruction que Phan Vanny avait été adopté par Pol  
8 Pot.

9 Est-ce que votre père, Laing, était proche de Pol Pot, notamment  
10 dans les années de lutte, avant de prendre le pouvoir?

11 [14.33.20]

12 R. Quand ils ont pris la fuite pour aller dans la forêt, ils sont  
13 passés par le centre. Ils ont connu mon père. Je ne sais pas à  
14 quel point ils se connaissaient, mais ils sont restés un certain  
15 temps dans le Mondolkiri.

16 Q. Merci.

17 Pour en revenir au travail de Phan Sovan Han, alias Bou Phan,  
18 est-ce qu'elle a travaillé au service des télégrammes de votre  
19 père en même temps que vous ou avant vous? Vous avez dit que  
20 c'était très brièvement.

21 R. Ça s'est produit plus tard.

22 Q. Vous avez déclaré devant les juges d'instruction que vous  
23 étiez donc décodeur de télégrammes de votre père et aussi  
24 messenger personnel.

25 Est-ce que vous étiez également le secrétaire de votre père?

100

1 R. Je ne comprends ce que vous entendez par "secrétaire".

2 À l'époque, je n'avais pas de titre. J'étais messenger et  
3 chauffeur.

4 [14.34.56]

5 Q. Merci.

6 En tant que messenger et, donc, chauffeur... et vous nous avez dit  
7 tout à l'heure que vous décodiez également les télégrammes, mais,  
8 en tant que messenger, à quels endroits et à quelles personnes  
9 est-ce que vous portiez des messages au sein du secteur 105  
10 lorsque vous étiez à K-17?

11 R. À l'époque, un messenger ne devait pas seulement acheminer des  
12 messages. Un messenger s'occupait également d'un travail de  
13 sécurité.

14 Q. Merci pour cette précision. Mais est-ce que, en tant que  
15 messenger, même si vous vous occupiez aussi de la sécurité de  
16 votre père, est-ce qu'il vous est arrivé de porter des messages à  
17 certains des cadres du secteur 105?

18 R. J'ai acheminé des messages à destination du chef de district.  
19 Et j'ai également dû le transporter pour l'emmener à des  
20 réunions, et pour son retour après les réunions.

21 [14.36.42]

22 Q. Merci.

23 De quel chef de district parlez-vous quand vous évoquez les  
24 messages que vous ameniez au secrétaire du district?

25 S'agissait-il d'un seul de ces secrétaires de district ou bien

101

1 des cinq districts de l'époque?

2 R. Ça dépendait des services que je devais offrir. Par exemple,  
3 si un chef de district voulait que je transporte une lettre pour  
4 lui, alors je me rendais dans le district en question.

5 Q. Est-ce qu'il y avait un service de télégrammes au niveau des  
6 districts? Est-ce que des télégrammes pouvaient émaner des  
7 districts et arriver au secteur 105, à K-17? Ou bien  
8 s'agissait-il, comme vous venez de le dire, seulement de messages  
9 écrits?

10 [14.38.02]

11 R. À l'époque, il n'y avait pas de section des télégrammes au  
12 niveau des districts dans le Mondolkiri. Nous recourions à des  
13 lettres ou à des messages pour communiquer.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que ces lettres et messages qui étaient communiqués aux  
16 différents chefs de district ou qui venaient d'eux...  
17 étaient-"elles" codées?

18 R. Les lettres venant des districts n'étaient pas "décodées".  
19 C'était des lettres ordinaires placées dans des enveloppes, mais  
20 nous n'étions pas autorisés à ouvrir ces enveloppes ni à lire ces  
21 lettres.

22 Q. Peut-être une dernière question, Monsieur le Président, si j'y  
23 suis autorisé, avant la pause: est-ce que votre père se rendait  
24 souvent à Phnom Penh entre 1975 et 1977?

25 R. Oui, il allait assez souvent à Phnom Penh durant la période



102

1 des combats avec les Vietnamiens.

2 [14.39.46]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nous allons observer une pause de vingt minutes.

5 Les débats reprendront à 15 heures.

6 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
7 avocat pendant la pause et les ramener dans le prétoire pour la  
8 reprise des débats.

9 (Suspension de l'audience: 14h40)

10 (Reprise de l'audience: 15h02)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

13 Et, à présent, l'Accusation a la parole pour la suite de  
14 l'interrogatoire du témoin.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je vais essayer d'aller plus vite et de couvrir autant de sujets  
18 que je peux aujourd'hui, et en laisser un peu moins demain.

19 Q. La dernière question qui avait été posée, Monsieur le témoin,  
20 était de savoir si votre père se rendait régulièrement à Phnom  
21 Penh. Et vous aviez dit oui.

22 Est-ce que votre père se rendait seul à Phnom Penh ou y avait-il  
23 d'autres cadres du comité de secteur qui l'accompagnaient  
24 habituellement?

25 [15.03.28]

1 M. PHAN VAN:

2 R. Il lui arrivait d'y aller seul. Et, parfois, il y avait un  
3 autre cadre avec lui.

4 Q. En tant que messenger, donc, aussi responsable de sécurité,  
5 est-ce que vous avez souvent accompagné votre père lorsqu'il se  
6 déplaçait à Phnom Penh pour des réunions?

7 R. Je ne suis allé qu'au bureau de commerce. Et je pouvais  
8 l'attendre là-bas.

9 Q. Mais est-ce que vous y alliez souvent, à Phnom Penh? C'était  
10 ça, la question.

11 Je sais... j'imagine que vous ne participiez pas activement aux  
12 réunions, mais est-ce que vous accompagniez votre père et, donc,  
13 jusqu'au bureau du commerce assez fréquemment?

14 [15.04.32]

15 R. Oui, j'y suis allé à chaque fois que mon père y est allé.

16 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui convoquait votre père à  
17 ces différentes réunions?

18 R. Moi, je ne sais pas qui l'y convoquait, mais je savais que  
19 c'était quelqu'un de l'échelon supérieur... enfin, je suppose que  
20 quelqu'un de l'échelon supérieur l'avait fait.

21 Q. Merci.

22 Nous allons revenir sur cette question par la suite.

23 Est-ce que vous vous souvenez si votre père et, donc, vous-même  
24 vous êtes rendus à Phnom Penh dans le mois qui a suivi la

25 libération de Phnom Penh, le 17 avril 1975? C'est-à-dire, au mois

104

1 de mai 1975, est-ce que vous êtes venu avec lui à Phnom Penh?

2 R. Je m'en souviens.

3 Q. Pouvez-vous nous dire à quel type de réunion ou de  
4 rassemblement votre père a participé en mai 1975?

5 [15.06.15]

6 R. Il a aussi participé à une réunion pendant le Nouvel An khmer,  
7 mais je ne me souviens pas de quel type de réunion il s'agissait.

8 Q. Merci.

9 Lorsqu'il s'est déplacé à Phnom Penh en mai 1975, est-ce que Ta  
10 Sarun l'accompagnait?

11 R. Oui... bon, je ne suis pas certain, mais je pense qu'il a pu  
12 être avec Ta Sarun à ce moment-là.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez où avait eu lieu ce grand  
14 rassemblement ou ce rassemblement en mai 1975 à Phnom Penh?

15 R. C'était au stade.

16 [15.07.34]

17 Q. Merci.

18 Est-ce que, vous-même, vous y étiez au stade durant cette  
19 période?

20 R. Non, j'y suis allé le soir pour regarder la pièce de théâtre.

21 Q. Merci.

22 Je voudrais maintenant en venir à d'autres types de réunions qui  
23 ont eu lieu par la suite.

24 Qui votre père rencontrait-il en général à Phnom Penh parmi les  
25 dirigeants du Parti lorsqu'il s'y rendait, si vous le savez?

1 R. Non, je ne sais pas.

2 Q. Est-ce que vous savez à quel endroit il allait pour les  
3 réunions auxquelles il participait?

4 R. Je ne sais pas.

5 [15.08.56]

6 Q. Monsieur le Président, je voudrais lire un extrait du  
7 procès-verbal d'audition de M. le témoin: E3/57.

8 Et l'extrait se situe à la page 5, en khmer, à 00287704; en  
9 français, c'est à la page 5; et, en anglais, à la page 4.

10 Et la question qui est posée est de savoir:

11 "Est-ce que vous aviez reçu des messages concernant la purge des  
12 Cham ou des Vietnamiens?"

13 Réponse:

14 "À l'époque, il n'y en avait pas. S'il y en avait, cela se  
15 faisait pendant le congrès de la... lors de la session politique à  
16 Phnom Penh. En général, on convoquait les chefs des régions et  
17 des districts pour étudier au Centre..."

18 C'est mal traduit en français. On a dit "Comité central", mais je  
19 crois que c'est le Centre.

20 "Les chefs de région et des districts allaient étudier à K-3 à  
21 tour de rôle."

22 Fin de citation.

23 Est-ce que, Monsieur le témoin, ça vous rafraîchit la mémoire sur  
24 le fait que le chef de région qu'était votre père... ainsi que de  
25 district étudiait parfois à K-3 ou tenait des réunions sur place?

106

1 [15.10.29]

2 R. J'aimerais rappeler que je ne suis pas certain.

3 Pendant la réunion, moi, je n'allais qu'au bureau commercial,  
4 compte tenu de mes fonctions.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que, à part des réunions, votre père, Ta Laing, allait  
7 aussi à Phnom Penh pour de grandes assemblées annuelles à  
8 l'occasion, par exemple, du 17 avril ou du 30 septembre de chaque  
9 année?

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce que, vous-même, il vous est arrivé de vous rendre au  
12 stade pour assister à de grandes célébrations à ces occasions du  
13 17 avril ou du 30 septembre?

14 [15.11.52]

15 R. Quand j'étais au secteur, je n'y suis allé qu'une seule fois.

16 Q. Qui, parmi les dirigeants que vous connaissiez depuis B-20, a  
17 pris la parole lorsque vous avez assisté à l'une de ces grandes  
18 assemblées?

19 R. J'ai vu oncle Pol Pot prendre la parole.

20 Q. Est-ce que votre père ou vous-même avez assisté à des sessions  
21 d'étude politique à Borei Keila?

22 R. Non, mais je ne sais pas si mon père est aussi allé à des  
23 formations à cet endroit.

24 Q. Merci.

25 Une fois que votre père rentrait de Phnom Penh après des réunions

107

1 ou des rassemblements, est-ce qu'il était d'usage que votre père  
2 convoque une ou plusieurs réunions du secteur 105 pour expliquer  
3 à ses cadres et aux membres du secteur 105 les instructions qu'il  
4 avait reçues?

5 [15.13.35]

6 R. Oui, en général, lorsqu'il rentrait de Phnom Penh, il  
7 organisait une réunion et convoquait les responsables de district  
8 à venir participer à cette réunion.

9 Q. Est-ce que vous savez sur quel sujet, sur quoi portaient ces  
10 réunions, en général, qui reflétaient les instructions et  
11 directives reçues à Phnom Penh?

12 R. Je ne sais pas de quoi il était discuté lors des réunions,  
13 mais j'ai vu que les chefs de district venaient y participer.

14 Q. À part votre père et le cadre qui l'accompagnait à Phnom Penh,  
15 est-ce qu'il y avait d'autres occasions où des cadres du secteur  
16 105 devaient se déplacer à Phnom Penh – donc d'autres cadres, à  
17 part votre père – pour des réunions ou des formations?

18 [15.14.59]

19 R. Oui, il y avait les premiers et deuxièmes secrétaires... les  
20 secrétaires adjoints de secteur qui participaient aussi aux  
21 réunions.

22 Q. Est-ce qu'il était fréquent que des cadres du secteur 105  
23 convoqués à des réunions à Phnom Penh ne reviennent plus ensuite  
24 au secteur 105?

25 R. (Intervention non interprétée)

108

1 Q. Je n'ai pas eu la traduction en français. Si on pouvait  
2 l'avoir?

3 Merci.

4 R. Oui.

5 Q. Qui, selon ce que vous savez, puisque vous travailliez au  
6 secteur des télégrammes, convoquait ces... avait convoqué ces  
7 cadres du secteur 105 qui ne sont plus revenus par la suite? Qui,  
8 au niveau du Centre, envoyait ces télégrammes?

9 [15.16.48]

10 R. Je ne sais pas.

11 En général, les télégrammes étaient envoyés à 870... étaient  
12 adressés [se reprend l'interprète] à 870.

13 Q. Oui, merci. Ça, ce sont les télégrammes envoyés par le secteur  
14 à 870, mais, ici, il s'agit de convocations à des réunions au  
15 Centre, et donc des convocations venant du Centre. Et donc est-ce  
16 que c'était 870 ou est-ce que c'étaient des individus  
17 particuliers qui envoyaient ces convocations?

18 R. En général, il n'y avait aucun nom de mentionné dans la lettre  
19 ou sur l'enveloppe. C'était marqué "870".

20 Q. Merci.

21 Je vais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition E3/58.  
22 C'est le premier procès-verbal d'audition, daté du 21 novembre  
23 2008.

24 C'est à la page 4 en khmer, ERN 00239937; en français, c'est la  
25 page 4; et, en anglais, également page 4.

109

1 Et voilà ce que vous avez déclaré aux enquêteurs - je cite:

2 "À part cela, Nuon Chea a envoyé à la région comme à Ta Sophea,  
3 membre de la région chargé de l'armée ou chef de l'armée de  
4 région, ou à mon père et à d'autres des messages  
5 dactylographiques dans lesquels ils ont été convoqués à des  
6 formations à Phnom Penh.

7 Mon père et Ta Kham Phuon, adjoint de la région, ont été exécutés  
8 à la formation ultérieure. Avant la convocation de ces derniers à  
9 la formation, il y avait eu une dactylographie en lettres  
10 normales, non confidentielle, de la part de Nuon Chea, adressée  
11 au bureau K-17 pour convoquer à une formation l'adjoint de la  
12 région chargé de l'éducation nommé Ta So Kim An, alias Mey, et un  
13 chef de district nommé Cham. Et ils ont également disparu pour  
14 toujours."

15 Fin de citation.

16 Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit? Et comment  
17 savez-vous que c'était Nuon Chea qui envoyait ces convocations?

18 [15.19.48]

19 R. Oui, je m'en... je m'en souviens. En fait, il arrivait que cela  
20 se produise. Et, quand 870 lui a envoyé une lettre, il était  
21 écrit dessus "Nuon" ou "Hem".

22 Q. Et, concernant la convocation à une formation de Mey et de  
23 Cham, est-ce que c'était bien Nuon qui avait envoyé cette  
24 convocation ou bien était-ce Hem?

25 R. C'était oncle Nuon. C'est oncle Nuon qui demandait qu'on



110

1    envoie des hommes ou des... des forces.

2    Q. Et, concernant Ta Chuon - C-H-U-O-N -, qui l'avait convoqué à  
3    Phnom Penh?

4    R. Ils y étaient envoyés en même temps que les autres.

5    Q. Est-ce que vous vous souvenez si Ta Chuon ainsi que Mey et  
6    Cham ont été arrêtés lorsque vous étiez toujours au secteur 105,  
7    c'est-à-dire avant la mort de votre père?

8    R. Oui. Je m'en souviens.

9    Q. Pour les besoins de la transcription, Monsieur le Président,  
10   nous avons au dossier un document, E3/1645, où apparaît notamment  
11   le nom de Ta Chuon, sous le numéro 128 de cette liste de  
12   prisonniers de S-21 datée du 23 novembre 1977.

13   [15.22.18]

14   Il y a également au dossier, en passant, la confession à S-21 de  
15   So Kim An, alias Achar Mey, qui est datée du 26 octobre 1977 et  
16   qui porte la référence D175/3.78 - D175/3.78.

17   Monsieur le témoin, à part les cadres que je viens déjà de citer  
18   et que vous avez cités vous-même, est-ce qu'il y a eu de  
19   nombreuses arrestations et transferts à Phnom Penh au sein de la  
20   division 920, dans le secteur 105, quand vous y étiez?

21   R. À l'époque, il n'y avait pas eu beaucoup... il n'y avait pas  
22   encore eu beaucoup d'arrestations; seules ces trois personnes  
23   avaient été arrêtées. Par la suite, d'autres personnes ont été  
24   arrêtées.

25   Q. Merci.

111

1 Je viens revenir sur ce point.

2 À partir de quelle période pouvez-vous... avez-vous commencé à  
3 travailler au décodage des télégrammes dans le secteur 105?

4 Est-ce que c'était, comme je crois que vous l'avez dit ce matin,  
5 déjà avant avril 75 ou après avril 75?

6 [15.24.18]

7 R. Avant... avant avril 1975.

8 Q. Donc, est-ce que votre père recevait des télégrammes du Centre  
9 avant 1975? Et, quand je dis "Centre", ça pouvait être de  
10 l'endroit où les dirigeants des Khmers rouges de l'époque se  
11 trouvaient, et pas à Phnom Penh, bien sûr.

12 R. Avant avril 75, oui.

13 Q. Est-ce que vous savez sur quoi portaient ces télégrammes que  
14 vous étiez chargé de décoder? Quelle était en général la teneur  
15 de ces télégrammes?

16 R. Ça portait surtout sur des questions quotidiennes. Il y avait  
17 aussi quelques brèves instructions. À l'époque, le pays était en  
18 guerre.

19 Q. Est-ce que... à l'époque, parmi les instructions, parlait-on  
20 déjà des ennemis qu'il fallait identifier?

21 R. Non.

22 Q. À partir de quand en a-t-on parlé? Est-ce que c'était après  
23 75, si c'était le cas?

24 R. Oui.

25 Q. Concernant votre qualification en tant que décodeur et

112

1 encodeur de télégramme, est-ce qu'à un moment donné vous êtes  
2 allé à Phnom Penh pour une formation complémentaire sur les codes  
3 secrets des télégrammes, entre 75 et fin 77?

4 [15.26.49]

5 R. Non.

6 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer très rapidement à la  
7 Chambre quelle était la procédure par laquelle les télégrammes  
8 qui étaient reçus étaient ensuite décodés au secteur 105?  
9 Comment, concrètement, cela passait-il... cela se passait-il  
10 lorsqu'un télégramme venant du Centre arrivait au secteur 105,  
11 les différentes étapes de ce processus de décodage?

12 R. Pouvez-vous m'expliquer un peu?

13 Vous parlez ici des télégrammes envoyés au Centre ou des  
14 télégrammes qui provenaient du Centre? Et sur la façon dont on  
15 les transférait ou comment on les décodait?

16 Pouvez-vous m'expliquer?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le procureur, le témoin ne semble pas comprendre votre  
19 question. Je vous prie de la répéter.

20 [15.28.07]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci.

23 Q. Là, je voudrais simplement parler de la procédure selon  
24 laquelle les télégrammes qui provenaient du Centre, donc qui  
25 arrivaient au secteur 105, destinés à votre père, étaient reçus,

113

1 d'abord, et ensuite décodés, avant que le message puisse être  
2 donné à votre père.

3 M. PHAN VAN:

4 R. Bien, d'abord, la lettre était recopiée par des  
5 dactylographes, puis les décodeurs de télégrammes étaient  
6 affectés à cette lettre, séparément du groupe. Ceux qui  
7 déchiffraient les télégrammes s'occupaient de le faire.  
8 Et ensuite, pour les codes secrets, seules certaines personnes  
9 connaissaient les codes. Ceux qui recevaient les télégrammes les  
10 recevaient, rien de plus.

11 Q. Est-ce qu'il y avait différents types de télégrammes? Est-ce  
12 que... autrement dit, est-ce qu'il y avait des télégrammes qui  
13 n'étaient pas codés? Est-ce qu'il y en avait qui étaient codés  
14 avec un code simple? Et est-ce qu'il y en avait qui avaient un  
15 code plus compliqué, plus complexe?

16 [15.30.04]

17 R. Il y avait deux types de codes employés dans les télégrammes:  
18 il y avait la clé de cryptage de 10 numéros... enfin, de 10  
19 chiffres, et un autre qui était beaucoup plus compliqué.

20 Q. Et est-ce que vous-même maîtrisiez l'ensemble de ces codes ou  
21 bien y avait-il des codes qui étaient trop complexes et auxquels  
22 vous n'aviez pas accès?

23 R. Je connaissais seulement le système de codage à dix chiffres,  
24 mais pas les autres techniques.

25 Q. Quels étaient alors les codes que vous ne pouviez pas

114

1 déchiffrer? Ce que je veux dire... sur quoi portaient les  
2 télégrammes que vous ne pouviez pas déchiffrer, qui étaient  
3 peut-être de nature plus confidentielle?  
4 Est-ce que vous pouvez nous en dire quelque chose? Est-ce que  
5 votre père vous en a parlé?

6 R. Mon père ne m'en a rien dit, mais l'on voyait sur les  
7 télégrammes des chiffres que nous ne comprenions pas, mais qui  
8 étaient compris par d'autres.

9 [15.32.04]

10 Q. Vous avez dit devant les juges d'instruction - c'est le  
11 document E3/58; en khmer, à la page 4, ERN: 00239937; en français  
12 et en anglais, également à la page 4... vous avez dit ce qui suit:  
13 "Pour le travail de sécurité, j'envoyais à Nuon Chea, alias om  
14 Nuon, ou Frère numéro 2, mes dactylographies pour lesquelles il  
15 existait des codes secrets qui devaient être écrits en lettres  
16 confidentielles... que je ne me suis pas encore rappelé. Je ne  
17 pouvais pas connaître le contenu de ces lettres confidentielles.  
18 Et c'était uniquement mon père qui était capable de le connaître  
19 car il y avait encore un autre code secret pour pouvoir les  
20 lire."

21 Fin de citation.

22 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer comment vous  
23 faisiez pour transmettre ces différents télégrammes qui étaient...  
24 qui possédaient un autre code secret auquel vous n'aviez pas  
25 accès?

115

1 Pouvez-vous nous expliquer concrètement comment vous saviez que  
2 vous deviez envoyer cela à Nuon Chea et que cela concernait le  
3 travail de sécurité?

4 [15.33.39]

5 R. Une précision. Les cryptages étaient sous forme numérique, par  
6 exemple "102".

7 On ne savait pas ce que ça voulait dire, mais, si on regardait le  
8 titre, on voyait que c'était adressé au Frère numéro 2.

9 Nous ne décodions pas le nombre parce qu'il fallait un autre  
10 niveau de décodage, qui ne relevait pas de ma responsabilité. Je  
11 maintenais le nombre inchangé.

12 Quant au titre, nous ne le gardions pas sur place. Il fallait le  
13 décoder. Si le message était adressé à une personne particulière,  
14 nous décodions le message.

15 Donc, en général, on décodait pour passer d'un nombre à des  
16 lettres. Et nous devions rassembler ces lettres pour comprendre  
17 le message.

18 Q. Merci.

19 Alors je vais poser encore d'autres questions sur ces télégrammes  
20 qui provenaient du centre du Parti ou qui étaient envoyés par  
21 votre père du secteur 105.

22 Pouvez-vous nous dire qui, au sein du secteur 105, à part votre  
23 père, avait le droit de communiquer directement par télégramme  
24 avec le centre du Parti? Est-ce qu'il y avait quelqu'un au sein  
25 du secteur 105, à part votre père, qui pouvait communiquer avec

116

1 le centre du Parti par télégramme?

2 [15.35.37]

3 R. À l'époque, non, personne n'y était autorisé.

4 Pour ce qui est de la division 902 (phon.), elle avait son bureau  
5 des télégrammes et elle communiquait par elle-même.

6 Concernant le secteur 105, c'était la seule personne à  
7 communiquer avec le Centre par télégramme.

8 Q. Merci.

9 En passant, puisque la division 920 avait également un bureau de  
10 télégrammes, est-ce qu'il y avait des télégrammes qui étaient  
11 échangés entre le secteur 105 et le commandement de la division  
12 920?

13 R. Non, il n'y avait pas d'échange de télégrammes entre la  
14 division 902 (phon.) et le secteur 105.

15 [15.36.40]

16 Q. Est-ce que vous savez... vous avez parlé tout à l'heure du  
17 Bureau 870 du centre du Parti. Est-ce que vous connaissiez les  
18 fonctions de ce Bureau 870?

19 R. Je n'en sais rien.

20 Q. Si vous n'en connaissez pas les fonctions, est-ce que vous  
21 savez quels cadres ou quels dirigeants travaillaient au Bureau  
22 870 du Centre? C'est-à-dire, quand un télégramme était adressé au  
23 Bureau 870, saviez-vous qui, effectivement, le recevait?

24 R. À l'époque, les télégrammes étaient envoyés aux oncles.

25 Q. Et, ici, quand vous parlez de "om om" - des "oncles" -,

117

1 savez-vous ce que cela recouvrait? Qui étaient ces oncles?

2 R. À l'époque du Kampuchéa démocratique, les oncles, c'était Nuon  
3 Chea, Pol Pot, Khieu Samphan. Nous les appelions "oncles" ou "om  
4 om".

5 Q. Merci.

6 Est-ce qu'il est arrivé que le secteur 105 reçoive des  
7 télégrammes de Pol Pot lui-même ou bien que le secteur 105  
8 adresse des télégrammes à Pol Pot nommément, sans mentionner le  
9 terme générique de "Bureau 870"?

10 [15.38.54]

11 R. Non, ce n'était pas mentionné.

12 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que Nuon Chea envoyait des  
13 convocations à des réunions à des cadres du secteur 105.

14 Et j'ai lu un extrait où vous avez dit que des messages  
15 confidentiels étaient adressés à Nuon Chea concernant le travail  
16 de sécurité.

17 Comment Nuon Chea était-il désigné sur ce type de télégramme ou  
18 de convocation? Quel était le nom qu'il utilisait?

19 R. Dans les télégrammes, mon père l'appelait "bong". Moi, je ne  
20 l'appelais pas comme ça, mais mon père l'appelait ainsi, "frère"  
21 ou "bong".

22 Q. Merci.

23 Est-ce que Nuon Chea a envoyé des télégrammes au secteur  
24 comportant des instructions sur le travail de sécurité?

25 [15.40.38]



118

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 Q. Je vais lire, Monsieur le Président, avec votre permission, un  
3 extrait, à nouveau, du procès-verbal d'audition de M. le témoin  
4 qui porte la référence E3/58.

5 E3/58.

6 En khmer, c'est la page 4, ERN: 00239937; en français: page 4;  
7 et, en anglais: page 4: également.

8 C'est un extrait qui suit celui que j'ai lu tout à l'heure, dans  
9 lequel il était dit que, pour le travail de sécurité, vous  
10 envoyiez à Nuon Chea vos télégrammes par lesquels... pour lesquels  
11 il existait des codes secrets.

12 Alors je vais lire un autre extrait - je cite:

13 "Avant le décès de mon père, Nuon Chea donnait continuellement  
14 des 'directions' portant sur le travail de sécurité, sur la  
15 vigilance, de peur qu'il y ait des ennemis vietnamiens ou des  
16 ennemis infiltrés, sur l'ambition des Vietnamiens, sur le travail  
17 moral, qui devaient être rediffusées aux districts."

18 Et suit alors une autre partie de l'extrait, où l'on parle des  
19 convocations adressées à certains cadres pour participer à des  
20 formations à Phnom Penh, qu'on a déjà lu... et ces cadres n'étant  
21 pas revenus.

22 Est-ce que vous vous souvenez donc que Nuon Chea donnait des  
23 directions, des instructions sur le travail de sécurité et la  
24 vigilance vis-à-vis des ennemis dans les télégrammes?

25 [15.42.41]

119

1 R. Je me souviens de certains... de certaines instructions.

2 À l'époque, les instructions étaient aussi des rappels destinés  
3 aux cadres en général. Et, bien sûr, il y a eu de nouvelles  
4 instructions.

5 Q. Et est-ce que ces instructions... est-ce que vous pouvez  
6 préciser s'il s'agit bien d'instructions communiquées par  
7 télégramme ou y avait-il également des instructions communiquées  
8 lors des réunions?

9 Est-ce que, dans cette partie de la réponse que vous donnez...  
10 est-ce que vous visez... vous visez des télégrammes spécifiquement  
11 ou également des instructions reçues lors de réunions à Phnom  
12 Penh auxquelles votre père aurait participé?

13 [15.43.35]

14 R. Des instructions étaient données par télégramme comme quoi il  
15 fallait accroître le niveau de vigilance.

16 À l'époque, la situation était très "exigeante" et nous devions  
17 nous conformer aux instructions.

18 Q. Merci.

19 Quand vous parlez de "vigilance vis-à-vis des ennemis", de quoi  
20 parlez-vous? Que voulait dire ce terme, "vigilance", sous les  
21 Khmers rouges à l'époque?

22 R. À l'époque, il y avait des ennemis qui se battaient le long de  
23 la frontière contre nos forces.

24 Il y avait aussi une guerre opposant différentes factions, une  
25 lutte interne, raison pour laquelle nous devions respecter les

120

1 instructions.

2 Si je dois parler de la situation des ennemis à l'époque, cela  
3 prendra beaucoup de temps car il y avait beaucoup d'éléments  
4 ennemis à l'époque.

5 Q. Très bien. Pour faire court, lorsqu'on parle d'"ennemis  
6 infiltrés" dans ce contexte, de quoi s'agissait-il?

7 R. D'après ma compréhension personnelle des choses, les ennemis  
8 infiltrés, c'était ceux qui ne respectaient pas les instructions  
9 de l'Organisation, ceux qui s'en écartaient.

10 Ces gens-là, l'Organisation ne leur faisait plus confiance et  
11 elle ne leur confiait plus aucune tâche.

12 En plus, dans certaines circonstances, ces gens étaient arrêtés.  
13 Il s'agissait de ceux qui avaient une opinion différente. Ce  
14 n'était pas les ennemis vietnamiens de la frontière, contre qui  
15 l'on combattait.

16 Q. Est-ce que certains cadres, dans le secteur 105, ont pu être  
17 accusés d'être des espions ou des traîtres au Parti?

18 R. À l'époque, on a annoncé que ceux qui avaient disparu étaient  
19 des traîtres. Certains étaient accusés d'appartenir à un réseau  
20 de traîtres ou à la CIA. Mey a aussi été accusé d'appartenir à un  
21 réseau de la CIA. Mey a aussi été accusé d'être associé à  
22 l'ennemi vietnamien.

23 Q. Merci pour ces précisions.

24 Alors, est-ce que... le secteur 105 recevait-il, en plus des  
25 télégrammes qui étaient signés "870" des télégrammes d'un dénommé

121

1 Doeun - D-O-E-U-N?

2 [15.47.37]

3 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne pense pas que ça a été le cas.

4 Q. Est-ce que le secteur 105 a reçu des télégrammes de Khieu

5 Samphan lui-même?

6 R. Je ne sais pas bien.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Je vais lire, avec votre autorisation, Monsieur le Président, un

9 autre extrait du même procès-verbal d'audition E3/58 - toujours à

10 la page 4 en khmer, ERN: 00239937; page 4 en français et en

11 anglais également.

12 Et voilà ce que dit le témoin à une réponse... à une question des

13 juges d'instruction. Je cite:

14 "Si c'était les questions de matériel, de santé ou d'action

15 sociale et celles en dehors de la question de sécurité, il

16 fallait taper des écritures normales, non confidentielles, et les

17 envoyer à Khieu Samphan, alias Hem.

18 Et, quand il donnait des directions, il me les renvoyait, il y

19 apposait sa signature et marquait son nom: 'Hem'.

20 Par exemple, quand il organisait le travail pour les régions, la

21 région K-17 devait ordonner au secteur de commerce ou d'économie

22 d'aller prendre au Comité central le matériel, tel que du

23 carburant, des machines et pièces détachées, des médicaments, du

24 tissu.

25 Quant au Centre, il lui arrivait également de demander aux

122

1 régions de lui envoyer du riz."

2 Fin de citation.

3 Et tout à l'heure vous aviez effectivement mentionné que Hem

4 pouvait être un destinataire ou un signataire de télégramme.

5 Est-ce que vous confirmez cette séparation? C'est-à-dire que,

6 quand il s'agissait de sécurité, il fallait... c'était Nuon Chea

7 qui envoyait les télégrammes ou il fallait lui envoyer les

8 télégrammes, et, quand il s'agissait d'autres questions

9 matérielles, il s'agissait là de Khieu Samphan?

10 [15.50.25]

11 R. Comme je l'ai dit dans ce document, pour tout ce qui

12 concernait le matériel et les autres points que vous avez

13 énumérés, c'est lui qui le signait avec l'initiale "Hem".

14 Q. Merci.

15 À propos de cet extrait, est-ce qu'il est arrivé souvent que le

16 secteur 105 envoie du riz au Centre?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 D'après mes souvenirs, c'était envoyé environ deux fois par an.

19 Q. Est-ce que, dans le secteur 105, il y a eu des problèmes de

20 malnutrition ou de famine de la population, dans les coopératives

21 et ailleurs, entre 1975 et la fin 1977?

22 R. Oui, la malnutrition, les pénuries alimentaires sévissaient,

23 mais la situation n'était pas désespérée.

24 [15.52.05]

25 Q. Mais, malgré cela, le riz était envoyé deux fois par an à

123

1 Phnom Penh, c'est bien cela?

2 R. Effectivement.

3 Q. J'aimerais maintenant montrer un certain nombre de télégrammes  
4 à M. le témoin, puisqu'il a travaillé au service d'encodage et de  
5 décodage de télégrammes de son père.

6 Et, avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais  
7 lui montrer et ainsi qu'afficher le document E3/1191 - E3/1191 -,  
8 et commencer par celui-là avant d'autres télégrammes.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous en prie, allez-y.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Alors, les télégrammes que je vais montrer sont assez courts, en  
13 général ils ne font qu'une page.

14 Ce télégramme E3/1191 date du 12 octobre 1976 et porte la  
15 référence télégramme "00", envoyé par Laing - L-A-I-N-G - au  
16 "bien aimé et respecté camarade Doeun".

17 Et l'on y parle de 105.

18 Je vais lire les deux premiers points:

19 Premièrement:

20 "Nous sommes arrivés à 105 le 11 octobre à trois heures de  
21 l'après-midi."

22 Deux:

23 "J'ai encore changé mon nom. Je dois m'appeler désormais 'le  
24 camarade Chhan - en français, il y a une erreur, il y a marqué  
25 Phan, mais en fait, en anglais et en khmer, c'est bien Chhan,

124

1 C-H-H-A-N -, je vous prie d'utiliser impérativement le nom de  
2 camarade Chhan - C-H-H-A-N -, etc.

3 Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un télégramme reçu au  
4 Centre, et donc décodé au Centre. Malgré tout, est-ce que  
5 l'expéditeur Laing, sur ce télégramme, est votre père?

6 [15.55.02]

7 M. PHAN VAN:

8 R. Oui, dans le Mondolkiri, à l'époque, "Laing", c'était le nom  
9 de mon père, c'était le seul nom.

10 Concernant ce télégramme-ci, je ne l'ai jamais vu à l'époque.

11 Q. Si vous n'avez pas vu ce télégramme-ci, est-ce que vous pouvez  
12 cependant nous dire si les différentes mentions qui se trouvent  
13 sur ce télégramme correspondent aux télégrammes que vous décodiez  
14 ou encodiez à l'époque. C'est-à-dire, au-dessus, vous voyez un  
15 numéro: "télégramme, deux points, zéro, zéro".

16 Ensuite, il y a le destinataire qui est mentionné.

17 Puis il y a le corps du texte, suivi de "vœux de bonne santé et  
18 de victoire", de la date et de la signature, en l'occurrence de  
19 votre père.

20 Est-ce que vous reconnaissez ce type de format concernant les  
21 télégrammes qui étaient expédiés du secteur 105?

22 [15.56.30]

23 R. Peut-être que mon frère le sait mieux que moi. En 76, j'étais  
24 chargé de conduire un camion. À l'époque, c'était mon frère qui  
25 s'occupait de ce genre de travail.

1 Q. Merci.

2 Quel était le nom de ce frère?

3 R. Ce n'était pas un frère, c'était ma grande sœur: Hang (phon.).

4 Q. Merci.

5 Dans ce télégramme, Laing, votre père dit qu'il doit désormais  
6 s'appeler Chhan - C-H-A-N (phon.) -, et il répète une deuxième  
7 fois qu'il faut maintenant utiliser impérativement ce nom pour  
8 communiquer avec lui.

9 Est-ce que vous avez entendu ce nom de Chhan, qui était utilisé  
10 par votre père, dans des télégrammes?

11 R. Vous parlez de Chhan ou de Phan?

12 Q. En anglais et... en anglais, il est marqué Chan - C-H-A-N  
13 (phon.) - et, en français, une fois il est marqué Phan - P-H-A-N  
14 - et une autre fois Chan.

15 Alors, je ne sais pas s'il s'agit d'un problème de traduction, en  
16 tout cas, l'écriture en khmer est chaque fois la même.

17 Je vous demanderai de lire, alors, le paragraphe 2: le nom qui  
18 est mentionné, c'est ce nom-là qu'il faudra qu'on utilise par la  
19 suite, effectivement, s'il s'agit bien de votre père.

20 [15.58.40]

21 R. Phan (phon.), c'était le nom de famille de mon père. Phan  
22 (phon.) était le nom de mon grand-père.

23 En ce qui concerne mon père, je ne pense pas qu'il ait jamais  
24 changé de nom pour se faire appeler Chhan; en tout cas, je n'en  
25 savais rien.



126

1 En 76, ma grande sœur était proche de mon père, elle travaillait  
2 sur ce genre de chose, et elle devait le savoir mieux que moi.

3 Q. Merci.

4 Alors, je voudrais montrer un autre document, qui est un  
5 télégramme qui porte la référence E3/112... 1192, pardon - E3/1192,  
6 qui date du même jour, du 12 octobre 1976, qui est également une  
7 page unique, et qui est envoyé par Laing au "cher frère Nuon".

8 [15.59.48]

9 Alors, on sait que le témoin n'a pas vu ce document, probablement  
10 parce qu'il s'agit de la même date, mais, malgré tout, il y a un  
11 certain nombre de questions qu'on pourrait poser, étant donné  
12 qu'il a travaillé au service des télégrammes.

13 Donc je demande l'autorisation de pouvoir lui montrer le document  
14 et de l'afficher à l'écran, Monsieur le Président.

15 (Discussion entre les juges)

16 [16.01.07]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Il s'agit donc d'un télégramme.

22 Et vous constatez, Monsieur le témoin, qu'il s'agit de... envoyé  
23 par Laing. Est-ce qu'il s'agit là aussi de votre père qui signe  
24 ce télégramme?

25 M. PHAN VAN:

127

1 R. Oui.

2 Q. Alors, c'est adressé au "cher frère Nuon". Pouvez-vous nous  
3 dire quel est le nom de cette personne?

4 Tout à l'heure, vous avez dit que, "Nuon", ce serait Nuon Chea.

5 Est-ce que vous confirmez cela sur ce télégramme?

6 [16.02.20]

7 Me IANUZZI:

8 J'aimerais m'opposer...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 La parole est à l'Accusation... à la Défense.

12 Me IANUZZI:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je pense d'abord que la première question devrait être: le témoin  
15 a-t-il déjà vu ce document?

16 Car il a dit lui-même qu'à l'époque il ne... était chauffeur, il  
17 n'était pas décodeur.

18 Donc on pourrait d'abord voir s'il connaît ce document.

19 Bien évidemment, il connaît le nom de son père. Maintenant,  
20 connaît-il ce document?

21 Peut-être que le procureur pourrait poser ses fondements avant de  
22 passer à ses prochaines questions?

23 [16.03.06]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le Président, je crois avoir expliqué tout à l'heure,

128

1 s'agissant d'un... s'agissant d'un télégramme qui porte la même  
2 date que le précédent... qu'il s'agit probablement de sa sœur, qui  
3 aurait encodé ce télégramme.

4 Donc j'ai bien expliqué que je ne pensais pas que le témoin  
5 l'avait vu.

6 Par contre, j'aimerais savoir si le témoin peut nous dire si  
7 c'était la façon dont son père s'adressait à Nuon Chea... de le  
8 désigner par les mots "cher frère Nuon".

9 Me IANUZZI:

10 Eh bien, écoutez, moi, je peux vous dire que mon client s'appelle  
11 Nuon Chea.

12 Et je peux vous dire que le père du témoin est Laing.

13 Et je ne vois pas vraiment à quoi sert l'exercice auquel on se  
14 prête. Car le document est "évident".

15 Et on n'a toujours pas demandé au témoin s'il a déjà vu le  
16 document. Il a déjà dit qu'à cette date-là il ne décodait pas de  
17 document... enfin, de télégrammes. Il faisait... il avait d'autres  
18 tâches.

19 Je pense donc que nous devons à chaque fois garder le contexte  
20 temporel à l'esprit... et quelles étaient les fonctions du témoin à  
21 l'époque.

22 Et je ne vois pas l'intérêt.

23 [16.04.30]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Je veux bien poser la question, mais on connaît déjà la réponse,

1 Monsieur le Président.

2 Q. Est-ce que vous avez déjà vu ce télégramme, Monsieur le  
3 témoin?

4 M. PHAN VAN:

5 R. Non, je ne l'ai jamais vu. Mais je peux dire que le format  
6 m'est familier car c'est ma sœur aînée qui s'en occupait, alors  
7 que moi j'étais chauffeur.

8 Q. Merci.

9 Et, lorsque vous avez été chargé d'encoder des télégrammes..  
10 Vous avez dit que votre sœur a travaillé avec votre père pour une  
11 courte période sur les télégrammes. Par la suite, lorsque vous  
12 l'avez fait, est-ce que vous reconnaissez sur ce télégramme la  
13 façon dont votre père s'adressait à Nuon Chea?

14 [16.05.41]

15 R. Oui, il utilisait la même formule. Il s'adressait à lui comme..  
16 par "bong".

17 Q. Merci.

18 Au point 2 de ce télégramme, il est indiqué ceci - je cite:

19 "Nous avons désigné une équipe chargée des affaires commerciales  
20 pour Phnom Penh. Camarade Chuon la recevra."

21 "Chuon": C-H-U-O-N.

22 Est-ce qu'il s'agit bien du même camarade Chuon dont vous avez  
23 déjà parlé auparavant, qui était membre du comité du commerce du  
24 secteur 105?

25 R. (Intervention non interprétée)

130

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 L'interprète n'a pas saisi la réponse.

3 [16.07.01]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Voilà qui met fin à l'audience.

6 Nous allons reprendre l'interrogatoire demain de Phan Van, alias  
7 Kham Phan.

8 Et nous aurons la déposition de TCCP-1 par liaison vidéo après la  
9 comparution du témoin que nous avons devant nous.

10 Monsieur Phan Van, votre comparution n'est pas encore terminée.

11 La Chambre veut vous entendre demain matin. Vous êtes donc invité  
12 à revenir demain.

13 Nous demandons à l'huissier de séance de faire la coordination  
14 nécessaire avec la Section d'appui aux témoins et aux experts  
15 pour s'assurer qu'il rentre bien chez lui et qu'il soit de retour  
16 au prétoire demain avant 9 heures.

17 Gardes de sécurité, veuillez conduire tous les accusés au centre  
18 de détention; et qu'ils soient de retour au prétoire avant 9  
19 heures, à l'exception de Ieng Sary, qui, lui, sera conduit à la  
20 cellule de détention temporaire du tribunal, où il pourra suivre  
21 par lien vidéo... vidéo.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: 16h08)

24

25